



Élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la région SAVA

L9 Rapport final incluant:

- L6 Rapport atelier de validation du PAP,
- L7 Document du PAP pour la région concernée,
- L8 Projet de texte réglementaire pour officialiser la mise en œuvre du PAP.

Soumis à :

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et
de Croissance Partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)



Juillet 2023

Table des matières

1.	Contexte de l'étude	6
2.	Méthodologie de la mission	6
3.	Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation	6
3.1.	Récapitulatif de la tenue de l'atelier	6
3.1.1.	Lieu, date et participants	6
3.1.2.	Programme prévu et ajusté.....	8
3.2.	Les travaux de groupe.....	9
3.3.	Rapport atelier de présentation du COPILO	9
3.4.	Annexes.....	10
3.4.1.	Procès-verbal de l'atelier de validation.....	10
3.4.2.	Fiche de présence	15
3.4.3.	Quelques photos durant l'atelier de validation	22
4.	Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés.....	24
4.1.	Cadrage du PAP SAVA	24
4.1.1.	Cadrage institutionnel	24
4.1.2.	Cadrage géographique du PAP Sava	25
4.1.3.	Cadre de gouvernance sociale et environnementale	27
4.2.	Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries	28
4.2.1.	Enjeux sur le bien être écologique	28
4.2.2.	Enjeux sur le bien être humain et social	28
4.2.3.	Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs	29
4.3.	Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé	30
4.3.1.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)	30
4.3.2.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)	42
4.3.3.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)	55
4.3.4.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4)	66
4.4.	Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé	79
4.4.1.	Approche méthodologique.....	79
4.4.2.	Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer de restriction.....	82
4.4.3.	Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP.....	83
4.4.4.	Evaluation et compensation des pertes	84
4.4.5.	Mesures de compensation préconisées aux restrictions	85
4.4.6.	Procédures de présentation des doléances	86
4.4.7.	Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan	89
4.4.8.	Budget et sources de financement de la mise en application.....	90
4.5.	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	90
4.5.1.	Analyse de impacts - UG1	91
4.5.2.	Analyse des impacts – UG2	94
4.5.3.	Analyse des impacts – UG3	99
4.5.4.	Analyse des impacts – UG4.....	103
4.6.	Mise en œuvre du PAP.....	107
4.6.1.	Structure de mise en œuvre.....	107
4.6.2.	Le Copilo.....	108
5.	Livrable 8 : Projet d'arrêté.....	110

Liste des tableaux

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Sava	8
Tableau 2 : PMO de l’objectif 1 de l’UG1 de la région de Sava	30
Tableau 3 : PMO de l’objectif 2 de l’UG1 de la région de Sava	32
Tableau 4 : PMO de l’objectif 3 de l’UG1 de la région de Sava	36
Tableau 5 : PMO de l’objectif 1 de l’UG2 de la région de Sava	42
Tableau 6 : PMO de l’objectif 2 de l’UG2 de la région de Sava	44
Tableau 7 : PMO de l’objectif 3 de l’UG2 de la région de Sava	48
Tableau 8 : PMO de l’objectif 1 de l’UG3 de la région de Sava	55
Tableau 9 : PMO de l’objectif 2 de l’UG3 de la région de Sava	56
Tableau 10 : PMO de l’objectif 3 de l’UG3 de la région de Sava	60
Tableau 11 : PMO de l’objectif 1 de l’UG4 de la région de Sava	66
Tableau 12 : PMO de l’objectif 2 de l’UG4 de la région de Sava	68
Tableau 13 : PMO de l’objectif 3 de l’UG4 de la région de Sava	73
Tableau 14 : Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sava, source MPEB	79
Tableau 15 : Typologie par catégorie dans la région de Sava	80
Tableau 16 : Mesures pouvant générer des restrictions d’accès aux ressources identifiées	83
Tableau 17 : Mesures de compensations à mettre en œuvre	86
Tableau 18 : Processus du système des plaintes	88
Tableau 19 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG1	91
Tableau 20 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG1	91
Tableau 21 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG1	93
Tableau 22 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG2	94
Tableau 23 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG2	95
Tableau 24 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG2	97
Tableau 25 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG3	99
Tableau 26 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG3	99
Tableau 27 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG3	101
Tableau 28 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG4	103
Tableau 29 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG4	104
Tableau 30 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG4	105

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des participants par origine à l’atelier de validation du PAP Sava	7
Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Sava	8
Figure 3 : Répartition des participants par origine à l’atelier de présentation du COPILO	9
Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Sava	26
Figure 5 : Délimitation de la zone d’intervention du PAP Sava	27
Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Sava	80

ACRONYMES

AFAFI	Appui au Financement de l'Agriculture et aux Filières Inclusives
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMP	Aire Marine Protégée
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
CEG	Centre d'Enseignement Général
CirPEB	Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue
COPILO	Comité de pilotage
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUS	Commune Urbaine de Sambava
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et Contentieux
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
Diana	Diego Ambilobe Nosy Be Ambanja
DID	Direction Impliquée au Développement
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
EIE	Etude d'Impact Environnemental
HIMO	Haute Intensité de Main d'Ouvre
KMD	Komity Mpanatanteraka ny DINA
LMMA	Locally-Managed Marine Areas
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ONE	Organisation Nationale de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PARAR	PLAN d'Action pour la Restriction d'accès aux Ressources
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PTBA	Programme de Travail et Budget Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAP	Système d'Alerte Précoce
SAVA	Sambava Antalaha Vohémar Andapa

SREB	Service Régional de l'Economie Bleue
SWIOFISH 2	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TG	Transfert de Gestion
UG	Unité de Gestion
VOI	Vondron'Olona Ifotony

1. Contexte de l'étude

Le présent rapport fait suite à l'atelier de validation des outils : PMO, PGES & PARAR pour l'élaboration du PAP Sava. Il relate également l'atelier de présentation du COPILO.

Pour rappel, le PMO fait référence aux i) différents problèmes identifiés, ii) différentes solutions avancées, iii) différentes actions à entreprendre, iv) différents indicateurs, v) responsables et vi) priorisation des actions. Le PGES quant à lui indique les impacts des différentes mesures avancées sur le plan social, économique et environnemental.

L'élaboration du PMO et du PGES s'est faite par la compilation des données collectées par les informateurs durant une période d'un mois environ à compter de la date de l'atelier de lancement. Ils étaient munis de la matrice déjà présentée dans le rapport intermédiaire L5.2 et ont fait des focus groupe de 2 à 3 jours pour chaque village pour un total de 4 villages par UG. Les consultants ont ensuite procédé à la transcription/apurement/correction/compilation des données pour avoir une version provisoire du PMO et du PGES.

Le PARAR permet d'appréhender/de catégoriser les groupes de personne vulnérables/affectés par la restriction de l'accès aux ressources. Il permet ainsi d'orienter les actions à entreprendre pour compenser au mieux cette restriction. La catégorisation des personnes vulnérables/affectées a été réalisée : i) grâce au diagnostic détaillé des pêcheries réalisé au début de ce mandat et ii) grâce aux compléments d'informations sur : les collecteurs/mareyeurs et les autres problématiques identifiés, recueillis durant la dernière descente des informateurs expliquée dans le paragraphe précédent.

2. Méthodologie de la mission

L'atelier de validation se déroule en deux jours. La première journée consiste à valider les outils du PAP : PMO, PGES & PARAR. Suite aux informations recueillies et compilées par les consultants, une version provisoire de ces outils sera présentée aux parties prenantes afin d'intégrer leur remarques et corrections pour pouvoir ainsi élaborer la version définitive.

Le deuxième jour, un nombre restreint de participant sera convié à assister à l'atelier de présentation du COPILO. Ils seront sélectionnés durant l'atelier de validation. La présentation sera axée sur une présentation générale concernant : les définitions, l'identification des futurs membres, les rôles et le déroulement des réunions.

3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation

3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier

3.1.1. Lieu, date et participants

L'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sava s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, le 07 juin 2023.

Pour l'ouverture officielle de cet atelier, des séries de discours ont été prononcés par les autorités administratives de la région Sava ainsi que par l'équipe de l'IOS/MAMIA. Ainsi, les séries de discours ont été démarrées par Monsieur Bruno RABEZANDRY, DRPEB de la région Sava, pour les mots d'ouverture. Il a été relayé par la suite par Monsieur Christian BEMANANJARA, adjoint au Maire de la Commune Urbaine de Sambava. Le troisième orateur était Monsieur Mamy ANDRIANTSOA, de l'IOS/MAMIA qui a remercié la participation de tous les acteurs durant les différents processus de l'élaboration du PAP et dont les acteurs de

terrain (pêcheurs, associations, ONGs, Olobe, ...) lors des réunions en focus groupes. Pour terminer cette série de discours, Monsieur Eliahevitra RANDRIANASOLO, Gouverneur par intérim de la région de Sava avait ouvert officiellement l'atelier. Au total, 47 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 14 de l'administration régionale dont : le Gouverneur par intérim, l'adjoint au Maire Commune Urbaine de Sambava, le DID de la région de Sava, le député de Sambava, le DRPEB Sava, le chef SRADF DRPEB, le chef SREB Sava, le CirPEB, les différents Maires/Chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;

- 7 de l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ;

- 12 pêcheurs et présidents APGL ;
- 3 ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord,
- 2 informateurs ;
- 3 sociétés/collecteurs : NATURALG et SPSM, et
- 6 autres : journalistes et le chauffeur CSP.

Il est à noter que les Maires/Chefs fokontany représentants les différentes communes/fokontany sont également des pêcheurs. La figure suivante résume la représentation des participants durant cet atelier selon leur origine.

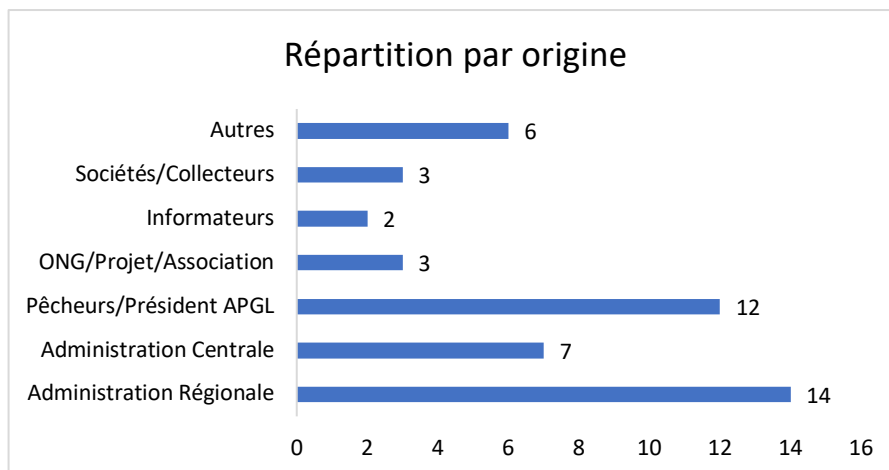


Figure 1 : Répartition des participants par origine à l'atelier de validation du PAP Sava

Le rapport des participants entre femme et homme n'était pas équilibré. Ceci a été justifié par le nombre majoritaire de pêcheurs de sexe masculin mais également le nombre de responsable de sexe masculin au niveau de l'administration régionale.

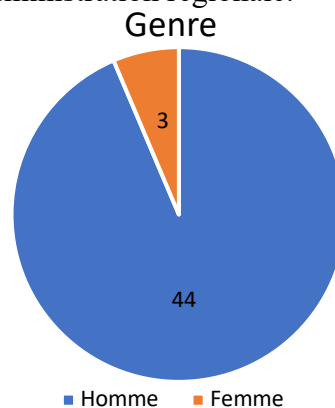


Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Sava

3.1.2. Programme prévu et ajusté

Le programme de réalisation de l’atelier se présente comme suit :

Horaire	Thème de discussion	Responsables	Mode
Mardi 07 juin 2023			
08h00 à 09h30	Accueil des participants	IOS/MAMIA	
09h30 à 10h00	Ouverture de l’atelier - DRPEB Sava - Adjoint au CUS - IOS/MAMIA - Gouverneur par intérim	Bruno RABEZANDRY Christian BEMANANJARA Mamy ANDRIANTSOA Eliahevitra RANDRIANASOLO	Plénière
10h00 à 10h30	Pause-café		
10h30 à 10h40	Rappel sur les étapes accomplies	IOS/MAMIA	Plénière
10h40 à 10h50	Questions/Réponses	IOS/MAMIA	Plénière
10h50 à 12h30	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
12h30 à 13h00	Déjeuner		
13h00 à 14h00	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
14h00 à 15h00	Restitution des travaux de groupe		Plénière
15h00 à 15h30	Validation PARAR	IOS/MAMIA	Plénière
15h30 à 16h00	Projet de texte sur la mise en œuvre du PAP	IOS/MAMIA	Plénière
16h00 à 16h30	Critères de choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h30 à 16h45	Choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h45 à 17h00	Cloture de l’atelier		
17h00	Pause-café		

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Sava

Le programme s’est déroulé sans encombre dans l’ensemble. Plus de temps a été accordé durant les sessions de travaux de groupe car les discussions étaient très animées et très participatives. La pause-café de l’après-midi s’est déroulée après la clôture de l’atelier.

3.2. Les travaux de groupe

Afin de favoriser les échanges et discussions sur les outils du PAP, 4 groupes de travail ont été formés : un groupe pour chaque UG de la région Sava. L'objectif étant de recueillir les améliorations provenant des participants. Les participants ont été très actifs durant les travaux de groupe. Les PMO, PGES et PARAR discutés étaient ceux inscrits dans le livrable 5.2 validé auparavant par le Client.

Chaque groupe est appelé à corriger ou à modifier un par un les informations inscrites.

Les résultats de la restitution de cet atelier sont portés dans le « Livrable 7 Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés » ci-après.

3.3. Rapport atelier de présentation du COPILO

L'atelier de présentation du COPILO s'est déroulé le lendemain de l'atelier de validation. Les personnes invitées à l'atelier étaient : les sociétés, les ONG/projets, les représentants des pêcheurs de chaque UG, les représentants de l'administration centrale et ceux de l'administration régionale.

Au total, 22 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 9 de l'administration régionale dont : le Gouverneur par intérim, l'adjoint au Maire CUS, le DID de la région de Sava, le DRPEB Sava, le CirPEB, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;
- 4 de l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef service pêche, la communication MPEB ;
- 5 pêcheurs/président APGL ;
- 3 ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord, et
- 3 sociétés/collecteurs : NATURALG et SPSM.

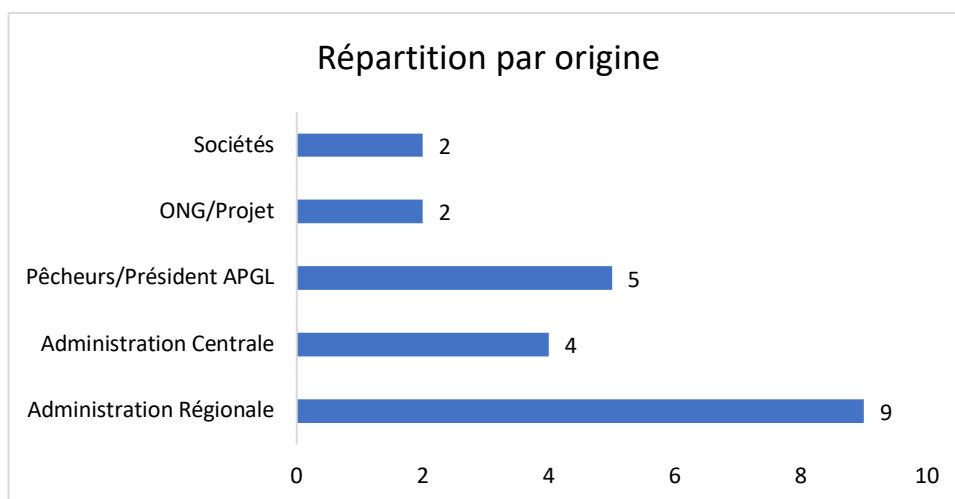


Figure 3 : Répartition des participants par origine à l'atelier de présentation du COPILO

L'atelier a été très animé. Plusieurs questions ont émané des participants notamment sur la structuration des associations. Des sensibilisations ont été également faites par les autorités sur l'intérêt de se grouper en association et de se formaliser. Il est à noter que les maires ont été conviés à assister à cet atelier à titre d'informations mais ne feront pas partie intégrante du futur COPILO.

3.4. Annexes

3.4.1. Procès-verbal de l'atelier de validation

Date de l'atelier : 07 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Sambava

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin, s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, l'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sava. Cet atelier constitue la dernière étape de concertation avec les parties prenantes avant la rédaction finale du document PAP. L'atelier a eu lieu en présence : des autorités locales : le Gouverneur par intérim, l'Adjoint au Maire de la Commune Urbaine de Sambava, le DID de la région de Sava, le député de Sambava, le DRPEB Sava, le chef SRADF DRPEB, le chef SREB Sava, le CirPEB, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ; l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ; les pêcheurs et des présidents APGL ; des ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord ; les informateurs ; des sociétés et des collecteurs : NATURALG et SPSM, et des journalistes. Ci-après le déroulement de l'atelier :

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a débuté par le discours protocolaire. Il a souhaité la bienvenue à tous. Il a rappelé l'objectif de l'atelier qui consistait à valider les outils : PMO, PGES et PARAR du PAP Sava. Il a ensuite énoncé le déroulement de la prise de parole.

- **Christian RABEMANANJARA (Adjoint au Maire CUS)**

Monsieur Christian a énoncé le discours protocolaire. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux participants à la commune de Sambava. Il a souhaité un atelier plein de succès à tous et un bon retour pour ceux qui viennent de loin.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a énoncé le discours protocolaire. Il a remercié le Gouverneur par intérim pour sa présence. Il a présenté brièvement le bureau IOS/MAMIA. Il a également fait un petit rappel sur l'historique du PAP.

- **Eliahevitra RANDRIANASOLO (Gouverneur par intérim)**

Monsieur le Gouverneur a énoncé le discours protocolaire. Il a rappelé que l'atelier de lancement du PAP Sava était au mois de janvier 2023 et que 6 mois de travail a été fait pour arriver à l'atelier de validation. Il a précisé que les informations présentées provenaient de la collecte de données depuis le début. Il a incité à la participation active. Enfin, il a ouvert officiellement l'atelier.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a rappelé la journée mondiale des Océans qui se tenait le lendemain de l'atelier de validation. Il avait alors incité les participants à venir tôt le lendemain pour nettoyer le bord de la plage.

----- **Pause** -----

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a débuté la présentation sur le rappel des étapes accomplies et du programme. Il a ensuite expliqué le déroulement du travail de groupe.

- **Richard RAMILISON (Député de Sambava)**

Monsieur le député a débuté par les salutations. Il s'est excusé de son retard car il était en plein session parlementaire. Il a remercié le MPEB pour ses nombreux appuis comme les diverses infrastructures pour chaque région. Il a rappelé que le secteur pêche améliore le niveau de vie de la population.

----- Travail de groupe -----
----- Déjeuner -----
----- Travail de groupe -----
----- Restitution travail de groupe -----

- **Joseph RAVO (Maire Vinanivao)**

La plongée avec bouteille d'oxygène est nécessaire sur la route de la baie d'Antongil mais elle n'est pas nécessaire sur le récif. Elle est interdite dans les aires protégées.

- **Emile JOSE (Président APGL Vinanivao)**

La pêche nocturne a toujours créé des problèmes. Si les ressources sont bien gérées, les pêcheurs pourront améliorer leur revenu.

- **BERIZIKY (Maire Ampisikinana)**

La pêche nocturne crée des conflits. Elle est interdite dans notre localité.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

Cela dépend de la situation géographique et de l'état des mers.

- **Eric RANDRIANANTENAINA (Président VOI)**

La pêche nocturne est un danger pour la population. Comme le cas de la capture de langouste qui a considérablement diminué suite à cela. C'est un vrai fléau pour les ressources marines.

- **Siraka RANDRIANASOLO (Assistant DGPA)**

La plongée nocturne est interdite selon la loi 2015-053.

- **Fidison BEHASY (Pêcheur Farahalana)**

Il faut ajouter l'apiculture dans les AGR.

- **Siraka RANDRIANASOLO (Assistant DGPA)**

Le forecast est un système d'alerte précoce suivant une signalisation en couleur.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

La quittance appartient à la commune.

- **Joseph RAVO (Maire Vinanivao)**

Il faut que les collecteurs soient bien identifiés. La liste doit être déposée chez le maire.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

Les associations ont déjà un cahier de vente qu'elles transmettent au Maire.
La partie problème de mangrove doit être mise à Sambava.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a poursuivi par la présentation du PARAR.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a remercié tous les participants pour l'effort à la réalisation du document PAP.
Il a exprimé son contentement sur sa mise en œuvre future et espère avoir des retombées positives sur les acteurs. Enfin, il a remercié les consultants pour le travail fourni.

- **Richard RAMILISON (Député de Sambava)**

Pour terminer les remarques et les observations sur la présentation, Monsieur le député a remercié les organisateurs et les participants. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à dix-sept heures.

Présentation COPILO Sava

Date de l'atelier : 08 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Sambava

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit juin, s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, l'atelier de présentation du COPILO Sava. Ci-après, le déroulement de l'atelier :

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a débuté par le discours protocolaire. Il a ensuite présenté le COPILO.

-----**-Questions/Réponses/Discussions/Remarques**-----

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Il faut intégrer les SRPEB de la région dans le COPILO.

Les maires ne doivent pas intégrer le COPILO mais partager les informations seulement avec les pêcheurs.

La fédération de pêcheur doit être 1 par district ou 1 pour toute la région.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Il ne faut pas oublier qu'il y a des maires qui sont également des pêcheurs.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

La fédération de pêcheur doit être intégrée dans la structure d'appui.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Comme exemple pour la baie d'Antongil, il y a deux fédérations de pêcheur : l'une pour Mananara Avaratra et l'autre pour Maroantsetra. Il y a également la plateforme PCBDA.

Au niveau local, le rôle du ministère est de faire le transfert de gestion des ressources et d'en assurer le suivi.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

Il y a encore des étapes que nous devons effectuer.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Dans la région de Sava, il y a : des parties où il y a déjà des unions de pêcheur, une fédération régionale de pêcheur et le FMZ à Ampisikinana.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

Comment se présente le plan d'action du COPILO ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Le COPILO ne se présente pas comme un projet. Il n'y a pas de PTBA dans ce cas mais plutôt un planning de travail. Le COPILO fait le suivi.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Le plus important avec le PAP est l'outil PMO. Lorsque les membres du COPILO se réunissent, ils font l'évaluation du PMO. Lorsque les PTF font des activités, elles devront être en harmonie avec le PMO.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Je remercie tous les participants pour le travail accompli. Je suis très satisfait de la participation très active.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur le DRPEB a remercié tous les participants. Il a fait un rappel sur les PAP déjà mis en place en citant les nombreux avantages de ces derniers. Il espère que ce PAP Sava contribuera à l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs. Il a remercié tous les participants pour le déplacement et a souhaité un bon retour à tous. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à douze heures.

3.4.2. Fiches de présence

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Hélien de solidation PAP_SAVA

Date (Daty) : 07/06/2023

Lieu (Toerana) : Sambava

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
01	RANDRIANASOLO Eliachevitra	L	SAVA	Gouverneur P.I.	solosava@yahoofr	0348468203	
02	BEMANANJARA Christian	L	SAVA	Adjoint au Maire CUS	c.be mananjara @gmail.com	32.65-303.09	
03	SEAMIA Teddy	L	SAVA	DD SAVA	seamithiachevitra	0340508503	
04	DANIELANDRY Pramo	L	SAVA	DRPEB	zandrianinibe@ yahoofr	0320278761	
05	BENITA Clémence Clairene	V	SAVA	chef SRAPE DRPEB	clairenebenita@yahoofr	0343795228	
06	SIANGHOUSSA Mack Briga	L	SAVA	Informateur	mackbriga83@gmail.com	0320532074	
07	BERIZIKY	L	SAVA	Maire		0324586072 0340951096	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Ateloa de validation TAP SAVA

Date (Daty) : 07/06/2023

Lieu (Toerana) : Sambava

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
08	DAISIA HILY ANJARIANINA Vocahengy Hery	V	TANA	représentant pp	vahersybery @gmail.com	0346166577	
09	RANDRIANA SOLO Sitiraka Argus	L	TANA	Assistant DGPA	nandianaobositak @gmail.com	0340146169	
10	RAZANAKOLONA Anjara Seraphin	L	TANA	com IMPER	anjara27@gmail.com	034855848	
11	ABADO RAICHABANDRY amboise	L	TANA	chef fleur CSP TANA		0340828003	
12	TANTELY JEMUKUNA RANTS	L	TANA	SCBA/DAC (TANA)	newjfrbee3@gmail.com	0341008190	
13	RAMADIVY FIVANKA J	F	TANA	DGER chef de service	mpelr.sapsma@a gmail.com	0342655699	
14	RASAMIZAFY NINA Andriamborony	L	TANA	chef SSR CSP	ainaracaramizafy@ gmail.com	0320704400	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 01/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelion de validation PAR - SAVA

Lieu (Toerana) : Sambava

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/N)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
15	TAHERA ALY	L	MAHEVA Farakalana	MPANJONO		0324283377 0385626464	
16	BETHASY Fidison	L	Maheva Farakalana	MPanjono		0328266083 0340519905	
17	MBOTIZARA Sylvain	L	Maheva Farakalana	MPanjono		0824628414	
18	RATOVOMANANA Andriana	L	Sambava	Impromoteur district Sambava	ambroiseon 034 @gmail.com	0348577705	
19	RAUDRANASO Fabien A.	L	Bambava Interim Valambona	Dir. Etude - Interim Valambona	bifoustin@guat.com	0348161661	
20	BETAMBO SEAN	L	BENANOMBEVA	Chief F.H.T		0343392255	
21	BELCARY DANY	L	ANTANRIFY	MPaminantana		-	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 07/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Ateliers de mobilisation PAP SAVA

Lieu (Toerana) : Sambava








N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
22	RANDRIANARIJONA Nicany	L	Analamanga	Représentant Directeur de la Pêche	rhavinamitica@gmail.com	0340699035	
23	TOMBO Jean Chrysler	L	SAVA	chef SRES SAVA	chypstambo@gmail.com	0324188861	
24	RAKOTORIVelo Alain Christian	L	SAVA Ambohitantona	Président Association		0340749548 0321181560	
25	SALO Nicolas	L	SAVA Vohémar	Directeur Association Famurany Loky Namandraty	salonicoles@gmail.com	0321142198 0342595631	
26	Andriamparamy PRADEL	L	SAVA Vohémar	Coordonnateur pêche Sahamala	prad.ambriamparamy@gmail.com @sahamala.net	0335076425	
27	FOTSY Yaia Judicaël	L	SAVA Ambohitantona	Collecteur	fotsyjaia@gmail.com	0343548885	
28	BETSARA Guillaumond Durand	L	SAVA Ambohitantona	Président APGL Ambohitantona		0322862228	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Ateloa de validation PAP SAVA

Date (Daty): 07/06/2023

Lieu (Toerana): Sambava

N° (i.e.h)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra rivaona)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
29	BENJARA GAND	L	Antainby	MPamitsiana sy mpivarano			
30	BANDRIANANTANANAN ERIC	L	Mahajaro	Président VOI		031780805	
31	RASEZANDRY PIEROT	L	Antalaha	CIRPERS	menotrabeza a .com	032207560	
32	Doda Angelin	L	Vinainy	KROK GPRM MUKAVY Responsable NATURAL G		032534250 0349631204	
33	RAYMOND christheolin	L	Ambodinafia			0328891964	
34	JOSE Guile Wenceslas	L	Vinainy	Président APGL		03211271084	
35	Toto zanaka	L	Vinainy	Treasorier APGL			

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Titre (Lohahevitra) : Atelier de rédaction PAP SAVA

Date (Daty) : 07/06/2023

Lieu (Toerana) : Sambava

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
36	LEVITA René	L	SAVA	Journaliste	Levitany @globois	032292 33774	
37	HANATONDA Zephirien	L	SAVA	Plume Muhimichalana		03256 13286	
38	Rakotonirao Razimaino Fandriandriany	L	SANP	RSE AFRIK'hor	Line Vondrona ny Bontaniako	0346092530	
39	Roandriamiraho	L	SANP	Journaliste	Bontaniako	032222015 RS	
40	Botoissas Brishin	L	SAVA	Journaliste MBS radio		0325040157	
41	Bayo Zakaiom	L	SAVA	Journaliste Radio RNTA.com	bayozakaiom@gmail.com	03288320 21 0346972393	
42	FALY Vadon	L	SAVA	Journaliste Radio Trophy	Vadon29faly@gmail.com	0325352784 0347665407	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Atelien de validation PAP SAVA
 Lieu (Toerana): Sambava

Date (Daty): 07/06/2023

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
43	RAVO Joseph Auhien	L	Vinavinana	Maire		0329857533 034082387	
44	NASY Jean Tony	L	Schantou	Maire		0325111227	
45	RAUKSON Inge Richard	L	SAVA	DEPUTÉ		0324063989	
46	MOMA Riccianno	L	Farafalaha	Achetan	ricciannominao@gmail.com	034 46 46843 032 95 40652	
47	BEHAJA Rame	L	Vimavinao	Mpanjono		032990207	
48							
49							

3.4.3. Quelques photos durant l'atelier de validation





4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés

4.1. Cadrage du PAP SAVA

4.1.1. Cadrage institutionnel

La lettre de Politique bleue du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture a énoncé que pour garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques on doit viser l'intégrité du capital naturel tout en poursuivant l'exploitation, et à sauvegarder les habitats, au niveau continental, marin, et côtier, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier. Deux grandes orientations, bâties sur la connaissance de la situation des ressources, les **plans d'aménagements**, les aires de conservations et les infrastructures normées aux changements climatiques seront mises en œuvre.

Il a été adopté en 2016 la Loi n°2015-053 du 03/02/2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture qui fixe que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Cette loi valorise la **gouvernance communautaire** des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et de la **gestion locale de la petite pêche**.

Parmi les dispositions de cette loi, certaines stipulent des mesures de préservation et de gestion des pêcheries telles que :

- l'établissement des **plans d'aménagement de la pêche** et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- la reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; et
- les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin.

Cette loi, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n°2018-026 du 26/12/2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, a fait l'objet de deux textes d'applications :

- le décret n° 2016-1352 du 08/11/2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ; et
- l'arrêté ministériel n°29211/2017 du 28/11/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le décret n° 2016-1352 mentionne l'existence d'un outil fondamental pour la gestion des pêcheries à Madagascar, à savoir le Plan d'Aménagement des Pêcheries ou PAP, qui tient compte de la durabilité des ressources, la préservation des écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles de la zone concernée par le plan, et qui valorise la gestion locale des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

Il stipule que :

- tout transfert de gestion de ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est réalisé dans le cadre d'un plan d'aménagement de pêche ;
- la gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est transmise aux communautés de pêcheurs ayant bénéficié des renforcements de capacités et autorisées par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;

- l'autorisation, dont la durée est de deux ans renouvelable, est délivrée avec un cahier de charge établi par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- des réserves de pêches sont créées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes concernées dans le but d'assurer le renouvellement des stocks. Leurs gestions sont liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de pêcherie. ; et
- les zones ayant une forte concentration de mangroves, de récifs coralliens, de forêts littorales ou les zones ayant une forte productivité et riches en espèces endémiques et/ou menacées, protégées peuvent être mis sous statut de réserve de pêche.

C'est à travers l'arrêté ministériel n°29211/2017 qu'ont été fixées les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques aux communautés qui sont des groupements de pêcheurs légalement constitués selon les textes en vigueur et reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les modes de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques par les groupements de pêcheurs sont fixés par des réglementations communautaires notamment :

- un DINA dûment homologué par le tribunal compétent du lieu de mise en place ; et
- un cahier des charges dûment conclu entre le délégataire de gestion et l'administration en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Cet arrêté met en exergue d'une part, que le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau d'une zone établie disposant d'un **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)**. D'autre part, en fonction du potentiel de la faune ou flore sauvage, les groupements de pêcheurs peuvent demander la mise en place d'une Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) auprès du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Il existe deux types d'APGL :

- les réserves de pêche ; et
- les zones établies par transfert de gestion.

Il est à mentionner que le groupement des pêcheurs bénéficiant du transfert de gestion peut affecter une zone de ce qui lui est attribuée à la conservation et consacrer une partie ou la totalité de leur APGL au paiement des services écosystémiques, notamment de la séquestration de carbone, à l'exercice des activités d'écotourisme sans préjudice aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Une cogestion de la zone susvisée est possible à travers une collaboration entre le groupement de pêcheurs et une organisation non gouvernementale ayant les capacités techniques requises et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

4.1.2. Cadrage géographique du PAP Sava

La région de Sava est située sur la côte Nord Est de Madagascar. Faisant partie de la Province d'Antsiranana avec la région de DIANA, elle se situe entre 49° et 51° de longitude Est, 12° et 16° de latitude Sud.

Elle a pour Chef-lieu la ville de Sambava qui se situe à 300 km environ de la RN6 et 430 km environ de la ville d'Antsiranana (Chef-lieu de Province). Elle est délimitée par la Région de DIANA à l'Ouest, par ANALANJIROFO et SOFIA au Sud-Ouest et l'Océan Indien à l'Est.

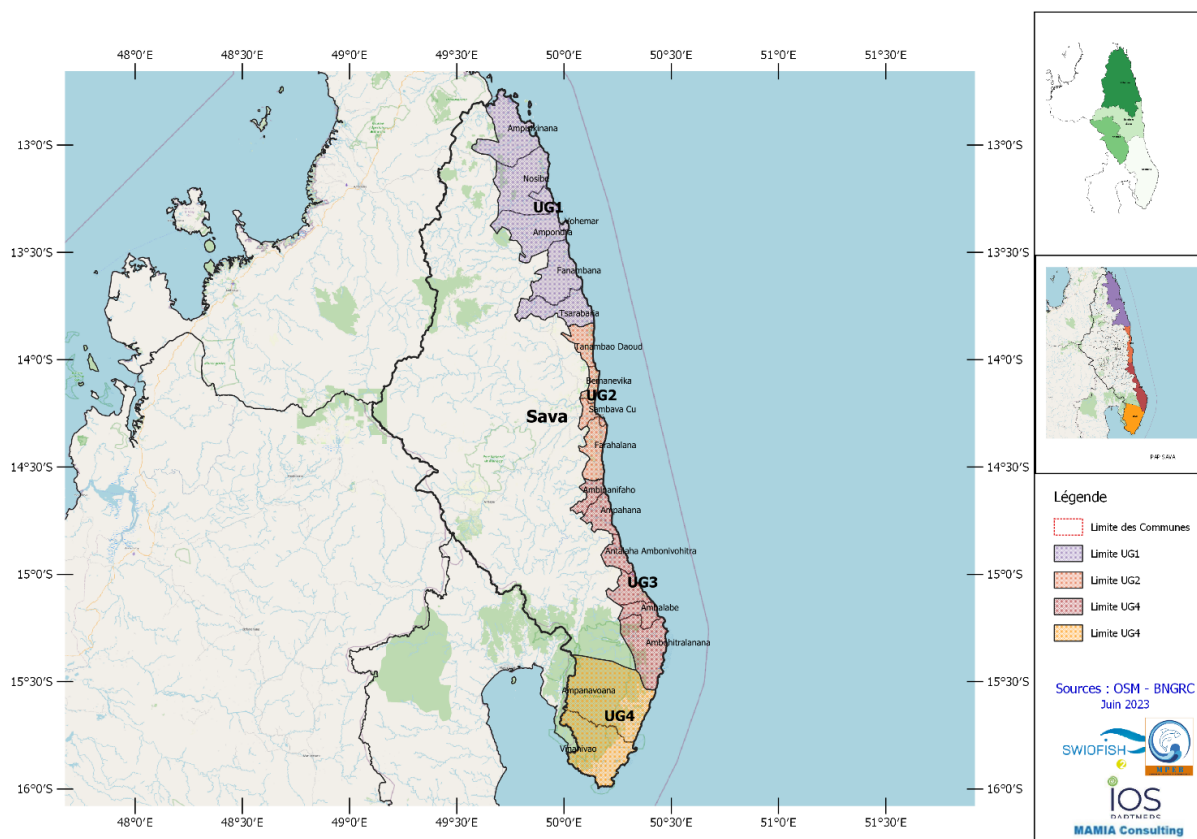


Figure 5 : Délimitation de la zone d'intervention du PAP Sava

4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale

Le décret MECIE¹ stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le décret MECIE fixe les étapes du processus d'EIE et du PREE quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

- ✓ L'EIE s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants
- ✓ Le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit entre autres comme zones sensibles au plan environnemental les récifs coralliens, les mangroves, les ilots et les zones marécageuses.

Le Ministère en charge des pêches a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'Etat Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable.

¹ Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Le Ministère en charge de l'Environnement a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries

La justification de la mise en place du PAP dans la région de Sava est justifiée par les constats suivants issus de l'enquête de référence menée dans le cadre de cette étude du mois de décembre 2022 au mois de janvier 2023.

Différents enjeux ont été identifiés durant le diagnostic détaillé des pêcheries. Ils ont été regroupés en trois grandes catégories : enjeux sur le bien être écologique, enjeux sur le bien être humain et social et enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs. Ces différents enjeux donnent déjà un aperçu des grandes lignes du PAP.

4.2.1. Enjeux sur le bien être écologique

- **Diminution drastique de la production** dans les zones de pêche actuelles qui se trouvent généralement proche de la côte
- **Diminution du bois spécifique pour la confection des pirogues** ce qui pourra engendrer à la coupure des arbres dans les aires protégées terrestres
- **Utilisation des engins plus sélectifs** comme le Jarifa (dans de nouvelle zone de pêche et nouvelle espèce cible) et la palangrotte (technique simple mais efficace)
- **Utilisation des engins prohibés** tels que la senne de plage qui détruisent non seulement l'habitat par le raclage de l'herbier marin mais ramasse tous les juvéniles et les faunes ovées
- **Diversification des espèces cibles** sensibilisation à faire dans le temps et dans l'espace (nouvelle zone ou aquaculture telle que l'algoculture, l'holothuriculture, l'aquaculture marine, ...)
- **Présence des ONGs** au niveau de plusieurs villages des UG (formation, vulgarisation, sensibilisation, aménagement, ...)
- **Dégradation de l'habitat marin et des mangroves** se traduisant par la surexploitation des ressources juvéniles et des femelles ovées
- **Aires marines protégées** mises en place par l'initiative volontaire des pêcheurs et des associations qui sont conscients de leur utilité.

4.2.2. Enjeux sur le bien être humain et social

- **Diminution nette du revenu des pêcheurs** qui est liée à la surexploitation de la zone actuelle et à l'incapacité de pêcher dans les nouvelles zones plus au large
- **Scolarisation très basse de la population en générale** qui nécessite un effort particulier pour les formations, les renforcements de capacité et la duplication des bonnes pratiques
- **Vols et insécurités grandissants** : nuisance à la capacité de produire plus
- **Disponibilité de l'eau potable** pour les besoins humains et pour le nettoyage des produits
- **Augmentation non négligeable de l'effectif des migrants** provoquant au non-respect des règles instaurées par les autochtones
- **Conflits** persistants entre pêcheurs et migrants (sur la zone de pêche) qui constituent un frein au développement

- **Insuffisance des collecteurs** qui a comme effet de brader les prix des produits pour les pêcheurs et/ou les produits ne sont pas vendus

4.2.3. Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs

- **Insuffisance d'infrastructure de formation telle que les CEG et les lycées** conduisant à une faible capacité des pêcheurs à accepter les nouvelles techniques innovatrices de pêche, de préservation des ressources et de la gestion durable de la pêche
- **DINA** existant dans presque tous les villages mais non appliqués
- **Bonne pratique à continuer** sur les outils de gestion tels que le TG, les AMP, la protection des mangroves,
- **Association** en place mais en veilleuse
- **Connaissance et respect des mesures d'aménagement et de gestion** en théorie mais dans la pratique ne sont pas suivies par les pêcheurs
- **Appropriation très faible des nouvelles techniques simples de conservation**

4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé

4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 2 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement						
Augmentation excessive du nombre de pêcheur	Evaluation de l'effort de pêche	Recensement du nombre de pêcheur	Nombre d'enquêtes	Au moins 1 par commune	DRPEB CSP ONG Autorités locales PTF Pêcheurs Associations	1
		Recensement des matériels utilisés	Nombre d'enquêtes	Au moins 1 par commune		1
		Recherche de nouvelles zones de pêche	Nouvelle zone	Au moins 1		2
		Suivi des pêcheurs migrants par les cartes pêcheurs	Taux de suivi	Au moins 90%		1
Diminution des zones de pêche par la présence des algoculteurs informels	Recherche de compromis entre pêcheur et algoculteur	Concertation entre pêcheur et algoculteur	Nombre de concertations	Au moins 1 fois	Pêcheurs Algoculteurs DRPEB CSP ONG	1
		Formalisation des algoculteurs	Pourcentage des autorisations	90%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Délimitation des zones de pêche et d'algoculture	Nombre de zones de pêche et d'algoculture délimité	1 de chaque	Autorités locales	2
1.2. Les nouvelles techniques de pêche durable sont promues						
Manque de connaissance sur les techniques de pêche	Renforcement de capacité des pêcheurs	Formation sur les techniques de pêche durable	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs PTF	1
		Faire des visites échanges	Nombre de visites	1 par formation		1
		Création d'un site de démonstration des matériels respectant les normes	Nombre de sites créés	1 par commune		2

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 3 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériel pour la pêche au large et la sécurité en mer	Dotation de matériels et formation des pêcheurs	Dotation de vedette de moins de 15CV pour les associations qui en ont besoin	Poids de la capture par mois obtenue par l'association	Capture plus de 1 tonne	DRPEB ONG Associations Pêcheurs Autorités locales PTFs	1
			Nombre de vedettes distribuées	1 par association		2
		Dotation de kit de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, baromètre, ...	Nombre de kit distribué	1 par pêcheur		1
		Formation sur la gestion et l'utilisation de ces matériels	Nombre de formations	1 par commune		1
Manque de matériels de prévision météorologique	Amélioration de la transmission des données météorologiques	Dotation de matériels de prévision météorologique	Nombre de matériel distribué	1 par village	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Société	1
		Création d'une émission radio d'alerte	Nombre d'émissions	3 fois par semaine		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Distribution de radio aux pêcheurs	Nombre de radios distribuées	1 par pêcheur	Ministères concernés : Météo, Communication BNGRC	1
		Formation sur les sécurités en mer	Nombre de formations	1 par commune		1
		Mettre en place un forecast	Nombre de forecast mis en place	1 par village		1
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	Formation et dotation de matériels de pêche aux normes	Nombre de matériel distribué	En fonction de l'effectif des pêcheurs	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Société	2
		Création d'un point de vente de matériel de proximité à prix abordable	Nombre de points de vente	1 par commune		3
2.2. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière						
Manque de collecteur	Incitation des collecteurs à travailler localement	Recherche de marché pour les espèces les plus recherchés (langouste, calmar)	Nombre de débouchés trouvés	2 par filière	DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs Collecteurs	1
		Construction de marché aux produits halieutiques	Nombre de marchés construits	1 par commune		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Sensibilisation des collecteurs à créer une association	Nombre de sensibilisation	1 par commune		1
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits	Amélioration des conservations	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formation	1 par commune	Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF VOI Société	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides construites	1 par commune		3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace construites	1 par commune		
		Dotation de glacière	Nombre de glacières de 300 litres distribuées	2 par association		
		Dotation de vedette de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes distribuées	1 par association		
		Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Amélioration de la transformation des produits	Formation sur la transformation : séchage, fumage et salage	Nombre de formations	1 par commune		1
		Construction d'infrastructure pour la transformation des produits	Nombre d'infrastructures construites	1 par commune		
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Manque d'activités alternatives pour les pêcheurs	Recherches d'activités alternatives	Formation sur l'algoculture	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs	1
		Formation sur l'holothuriculture	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation sur la pisciculture	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation sur l'aviculture	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation sur l'artisanat et la broderie	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation sur l'agriculture : les légumes et plantes maraichères	Nombre de formations	1 par commune		1
		Faire des visites échanges	Nombre de visites	1 par filière		1

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 4 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements						
Augmentation excessive du nombre des pêcheurs migrants	Améliorer leur intégration dans la communauté	Investigations sur les raisons de leur venue	Nombre d'investigations réalisées	1 par commune où il a beaucoup de pêcheur migrant	DRPEB ONG Associations Pêcheurs Autorités locales	1
		Formalisation des pêcheurs par la distribution de carte pêcheur	Pourcentage de distributions	Au moins 90%		1
		Incitation des pêcheurs migrants à intégrer les associations de pêche locales s'ils veulent rester plus longtemps : inscription dans le registre des migrants	Pourcentage de pêcheurs migrants inscrit dans les associations locales	Au moins 90%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Sensibilisation sur les DINA et les réglementations locales	Nombre de sensibilisations	1 par commune		1
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Utilisation de matériels non réglementés : moustiquaire, filet de maille moins de 20 mm, ramikaoko, ... et pratique de la pêche nocturne	Elaboration de DINA	Sensibilisation sur les effets néfastes de l'utilisation de ces matériels	Nombre de DINA homologué	1 par commune	Associations Pêcheurs CSP Forces de l'ordre DRPEB Commune KMD	1
		Concertations sur l'élaboration de DINA				
		Recherche d'un accord entre les communautés locales de base				
		Homologation du DINA				
	Mise en place de surveillance communautaire	Formation des membres de la surveillance communautaire	Nombre de formations	1 par village	Pêcheurs Associations CSP Forces de	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Application des textes sur les récidivistes	Taux de diminution d'infractions recensées	Au moins 90%	l'ordre DRPEB KMD VOI Quartier mobile	
	Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche	Formation sur la loi sur la pêche	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB CSP ONG Autorités locales	1
		Formation sur la pêche durable				
		Partage de document				
		Contrôle de tous les pêcheurs				
		Application des punitions sévères				
Renforcer la surveillance	Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP	Nombre de descentes réalisées	Au moins 2 fois par semaine	DRPEB CSP ONG Autorités locales	1	
	Dotation de moyens matériels : vedettes, motos, torches	Nombre de matériel distribué	1 vedette pour l'UG 1 moto, torche par agent		2	

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Poursuite de toutes infractions	Taux de diminution des infractions recensées	Tendre vers 0	DRPEB CSP Pêcheurs Association ONG Fokontany	1
Problème d'insécurité	Renforcement de la sécurité	Concertation avec les responsables pour trouver des solutions	Nombre de concertations réalisées	2 par commune	DRPEB ONG Associations Commune Fokontany Autorités locales CSP Gendarmes PTF Sociétés	1
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillance communautaire mise en place	1 par village		1
		Distribution de carte pêcheur	Taux de distribution de carte pêcheurs	Au moins 90%		1
		Marquage des pirogues et des engins	Taux de pirogue et d'engin marqué	Au moins 90%		1
		Dotation de panneau solaire pour l'éclairage des villages	Nombre de panneaux solaires distribués	1 par village		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Collecteurs ne paient pas de ristourne	Renforcement des actions des polices communales	Contrôle des autorisations de collecte	Nombre de contrôles effectués	1 à chaque sortie du village	Police communale Commune Autorités locales DRPEB Association	1
		Enregistrement du poids des produits transportés	Nombre d'enregistrements effectués	1 fois à chaque passage		1
		Distribution de quittance par village	Nombre de quittances distribuées	1 par village		1
		Sanctions pour ceux qui ne paient pas les ristournes	Taux de recouvrement des ristournes	Tendre vers 100%		1
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Problème d'adduction en eau potable	Adduction en eau potable	Création de puits	Nombre de puits créés	2 par village	ONG Ministère de l'eau Association Pêcheurs Population PTF Autorités locales Sociétés	1
		Création de pompe publique communautaire	Nombre de pompes créées	1 par village		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Diminution des zones de pêche par la présence des algoculteurs informels	Recherche et identification des sites propices à l'algoculture	Délimitation des zones de pêche et d'algoculture	Nombre de délimitations	1 pour chaque site où l'algoculture est présente	MPEB Institut de recherche Secteur privé	2
Non connaissance des techniques de pêche durable	Identification des techniques appropriées et faisables	Formation sur les techniques de pêche durable	Nombre de formations	1 par commune		2
Faisabilité d'une holothuriculture, de l'algoculture, de la pisciculture, ... dans la région	Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	Mise en place d'une ferme pilote pour chaque filière	Nombre de fermes pilotes	1 par filière		2

4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 5 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1 Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés						
Inexistence de zone protégée pour la régénération des ressources	Identification et création de zone protégée	Création de zone protégée	Nombre de zones créées	Au moins 1 par fokontany	DRPEB Autorités locales ONG Associations Pêcheurs PTFs CSP	2
		Elaboration et homologation de DINA pour la gestion	Nombre de DINA homologué	1 par commune		1
		Mise en place de marquage par l'intermédiaire de bouée	Nombre de marquages mis en place	1 par zone		3
	Mise en place de comité de surveillance	Formation du comité de surveillance sur leur rôle et responsabilité	Nombre de comités de surveillance formé	1 par zone protégée créée		1
		Dotation d'équipement au comité de surveillance (Jumelle, appareil photo, GPS, sifflet,	Nombre d'équipements distribués	1 par comité de surveillance		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		tenue, pirogue motorisée, ...)				
		Formation du skiper du comité de surveillance	Nombre de formations	1 par comité de surveillance		2

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 6 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs						
Manque de matériels de secours et de protection des pêcheurs	Amélioration de la sécurité en mer	Distribution des kits de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, ...	Nombre de kit distribué	1 par pêcheur formel	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales CSP DRPEB CirPEB PTF Ministères concernés	1
		Informations et partage régulier des prévisions météorologiques	Nombre d'émissions radio diffusées	Au moins 1 fois par semaine		3
		Créer une assurance pour les pêcheurs	Nombre de mutuelles d'assurance identifié	Au moins 1 par UG		3
		Mise en place d'un équipement spécifique à la météorologie avant la pêche : système d'alerte précoce (SAP)	Nombre de SAP mis en place	1 par village		1
	Amélioration de la capacité d'intervention des secours en mer	Implantation d'une unité de secours (comité sécurité en mer)	Nombre d'unités de secours implantée	1 par commune		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Dotation de matériel de secours en mer : pirogues motorisées	Nombre de pirogues distribuées	1 par commune		2
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux de pêche matériels aux normes	Dotation de matériels de pêche aux normes	Nombre de filets distribués	A déterminer	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany CSP	1
		Recherche de financement	Montant à chercher	A déterminer		2
		Cotisation mensuelle au sein de l'association pour l'achat de matériels	Taux de cotisation	100%		1
		Création d'un point de vente de matériel de proximité	Nombre de points de vente créés	Au moins 1 par commune		3
	Renforcement du contrôle par le CSP pour stopper la recrudescence de l'utilisation des engins prohibés	Sensibilisation et reconnaissance des textes sur la pêche	Nombre de sensibilisation	1 par village		1
		Mise en place d'une antenne du CSP (bâtiment, personnel et matériel)	Nombre d'antennes CSP mise en place	1 par district		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mission de contrôle des activités de pêche	Nombre de missions du CSP	Au moins 1 par mois		1
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits	Amélioration des conservations	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formations	1 par commune	Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides construites	1 par commune		3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace créées	1 par commune		
		Dotation de glacière	Nombre de glacières distribuées	2 par association des femmes de pêcheurs		
		Dotation de moto pour l'évacuation des produits	Nombre de motos distribuées	1 par association		
		Formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		
	Formation sur la transformation :	Nombre de formations	1 par commune	1		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Amélioration de la transformation des produits	séchage, fumage et salage				
		Construction d'infrastructure pour la transformation des produits	Nombre d'infrastructures construites	1 par commune		
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Difficulté et diminution de la capture durant le varatraza et les périodes de fermeture de la pêche	Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu (Des kit de démarrage doivent être dotés après la formation)	Formation sur l'agriculture	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany	DRPEB DRAEP ONGs Ministères concernés Associations Autorités locales	1
		Formation sur la pisciculture	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany		1
		Formation sur l'aviculture	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany		1
		Formation sur l'apiculture	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany		1
		Formation sur le tressage	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany		1

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 7 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Absence de comité de surveillance au niveau locale	Sensibilisation des pêcheurs/des associations à devenir membre du comité de surveillance	Formation sur le métier du comité de surveillance	Nombre de formations	1 par fokontany	DRPEB Associations ONG Pêcheurs Autorités locales Commune Fokontany PTFs	1
		Sensibiliser la population sur les rôles du comité	Nombre de sensibilisations	1 par fokontany		1
		Faire des recrutements mensuels	Nombre de membres recrutés	5 à 7 par fokontany		1
		Motiver les membres par des récompenses selon les résultats	Nombre d'infractions enregistrées	25% par le comité de surveillance		1
	Facilitation des actions du comité	Dotation de moyen matériels : pirogue, torche, jumelle, ...	Nombre de matériel distribué	1 lot par agent		1
		Dotation de tenue de travail				1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Manque de réglementation pour la protection des intérêts des pêcheurs et la protection des espèces	Formalisation du métier	Création et formalisation d'association de pêcheur	Nombre d'associations créées	1 par village	DRPEB Associations ONG Pêcheurs Autorités locales Commune Fokontany	1
		Distribution de carte pêcheur	Taux de distribution	Au moins 90%		1
		Formation sur les techniques de pêche	Nombre de formations	Au moins 1 par fokontany		1
	Elaboration et homologation de DINA	Concertation entre les associations	Nombre de concertations	Au moins 1 fois		1
		Homologation du DINA	Nombre de DINA homologué	1 par commune		1
Beaucoup de gros bateau circule près de la zone de pêche des petits pêcheurs	Renforcer la surveillance	Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain	Nombre d'agents recrutés	Au moins 2 agents par UG	DRPEB CSP PTF	2
		Dotation de vedette motorisée aux CSP/DRPEB	Nombre de vedettes allouées	1 par UG		2
		Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP/DRPEB	Nombre de descentes réalisées	Au moins 1 fois par mois		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillance communautaire mise en place	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1
Manque de suivi et de contrôle par la DRPEB	Dotation de moyen matériels à la DRPEB	Dotation de moto	Nombre de motos distribuées	2 motos par district	DRPEB Associations ONG Autorités locales PTFs	1
		Evaluation des dépenses	Nombre d'évaluations	1 par an		1
	Augmentation des descentes sur terrain	Contrôle communautaire de l'activité pêche	Nombre de contrôles	Au moins 2 fois par mois		1
		Formation des pêcheurs sur les lois en vigueur	Nombre de formations	Au moins 1 fois par fokontany		1
Non-respect des réglementations locales par les pêcheurs en eau douce et utilisation de filet ramokaoko	Sensibiliser les pêcheurs en eau douce	Formation sur les lois régissant la pêche en eau douce	Nombre de formations	1 par fokontany	DRPEB Associations ONG Autorités locales CSP Pêcheurs	1
		Création d'association pour les pêcheurs en eau douce	Nombre d'associations créées	Au moins 1 par fokontany		1
	Interdiction de l'utilisation du ramokaoko	Saisie des ramokaoko et dotation de	Pourcentage des ramokaoko confisquées	Au moins 90%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		matériels aux normes				
		Application des sanctions				
Manque de formalisation du métier	Création d'association	Facilitation de l'obtention et distribution des cartes pêcheurs	Taux de cartes pêcheur distribuées	Au moins 90%	DRPEB ONG Autorités locales Associations Pêcheurs Collecteurs PTF	1
		Sensibiliser et inciter les pêcheurs à se regrouper	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 par village		1
		Faciliter les démarches pour la création d'association	Associations créées	1 par village		1
		Formation sur la gestion de l'association	Nombre de formations	1 par village		1
Utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés (moustiquaires, ramikaoko, filet de petite	Saisie et remplacement des engins de pêche obtenus	Dotation et remplacement des engins de pêche non réglementaires	Pourcentage de pêcheurs bénéficiaires	Au moins 90%	DRPEB CSP ONG Commune	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
maille) qui peut détruire l'écosystème marin	Renforcer la surveillance	Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillances communautaires mise en place	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1
		Poursuite de toutes infractions	Pourcentage d'infractions recensées	Au moins 90%	DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany	1
		Elaboration et homologation de DINA	Nombre de DINA homologué	1 par commune	Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Commune	1
Manque de communication sur la fermeture de la pêche	Amélioration de la communication	Descente sur terrain en avance pour prévenir les pêcheurs	Nombre de descentes effectuées	Au moins 1 avant la fermeture	DRPEB Associations ONG Autorités locales Fokontany	1
		Faire des annonces à la radio locale	Nombre d'annonces	Au moins 3 fois avant la fermeture		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mettre des affichages	Nombre d'affichages	Au moins 2 dans chaque fokontany		1
3.2. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Déscolarisation des jeunes	Amélioration de l'accès à l'éducation	Sensibilisation sur l'intérêt de se scolariser	Nombre de sensibilisations	1 par fokontany	DREN Autorités locales Communes Fokontany ONG Associations	1
		Faire des campagnes de distribution d'acte de naissance	Nombre de campagnes de distribution	Au moins 1 fois par an		1
		Construction d'école dans les fokontany	Nombre d'écoles construites	1 par fokontany		2
		Allègement des charges à payer pour l'éducation	Taux d'allègement des charges	Au moins 40%		2
Inexistence de marché aux produits halieutiques	Construction de marché moderne	Faire une demande de terrain auprès de la commune	Nombre de terrains alloués	1 par commune	DRPEB Association Pêcheur ONG PTFs Autorités locales Commune	1
		Recherche de financement auprès des opérateurs de la région	Nombre de financements identifiés	1		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Recherche d'autres sources de financements	Nombre de financements identifiés	1		1
		Formation sur la propreté	Nombre de formations	1 par commune		2
		Formation sur le stockage des produits	Nombre de formations	1 par commune		2
3.3. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Méconnaissance des différents avantages sur l'instauration des aires marines protégées	Illustration sur les avantages des aires marines protégées	Etudes sur les aires marines protégées actuelles	Nombre d'études	1 par UG	MPEB Institut de recherche Société	1
	Création de nouvelles aires marines protégées	Identification de l'emplacement de l'aire marine protégée	Nombre de nouvelles aires marines protégées	Au moins 1 par village		
Technique non connue pour le transport des produits issus des endroits reculés (poulpe, crevette, ...)	Recherche d'un moyen de stockage adéquat et durable des produits surtout pendant leur transport	Recherche d'un essai réussi sur le transport des produits	Nombre de recherches	1 par filière		2

4.3.3. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 8 : PMO de l'objectif 1 de l'UG3 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés						
Destruction des mangroves	Restauration et culture de mangrove sur tous les terrains détruits	Identification des sites détruits	Surface détruite	A déterminer	DREDD DRPEB ONG Association Autorités locales	1
		Création et poursuite de la mise en place de pépinière de mangrove	Nombre de plantules	A déterminer		2
		Reboisement de mangrove	Surface reboisée	6ha		2
	Transfert de gestion au niveau des associations	Identification des associations motivées	Nombre d'associations	Une association pour chaque Fokontany		2
		Préservation des mangroves afin d'obtenir un crédit carbone	Taux des terrains de mangrove protégés	90%		2
1.2. Les techniques de pêche non durable sont interdites						
Utilisation des ramokaoko	Application sévère des sanctions	Saisie des ramokaoko	Taux de ramokaoko saisie	Tendre vers 0	CSP Association	1

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 9 : PMO de l'objectif 2 de l'UG3 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs						
Accidents en mer fréquents	Amélioration de la sécurité en mer	Distribution des kits de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, ...	Nombre de kit distribué	1 par pêcheur formel	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales CSP DRPEB CirPEB PTF Ministères concernés APMF	1
		Partage régulier des prévisions météorologiques	Nombre d'émissions radio	Au moins 3 fois par semaine		3
		Mise en place d'une assurance pour les pêcheurs	Nombre de mutuelles d'assurance créée	1 par district		3
	Amélioration des secours en mer	Dotation en équipements de secourisme en mer	Nombre d'équipements distribués	1 par VOI		2
		Implantation d'une unité de secours	Nombre d'unités de secours implantées	4 personnes par village		2
		Dotation des pirogues motorisées	Nombre de pirogues distribuées	1 par VOI		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	Dotation de matériels de pêche aux normes	Nombre de filets distribués	4 par association	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany	2
		Formation en confection de filet suivant les normes	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		2
		Création d'un point de vente de matériel de proximité	Nombre de points de vente créés	Au moins 1 par commune		3
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits	Amélioration des conservations	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formations	1 par commune	Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides construites	1 par commune		3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace créées	1 par commune produisant plus de 5 tonnes par jour		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Dotation de glacière	Nombre de glacières distribuées	2 par association ayant une capacité de 2000 litres		
		Dotation de vedette de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes distribuées	1 par association ayant une production journalière de plus de 3 tonnes		
		Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		
	Amélioration de la transformation des produits	Formation sur la transformation : séchage, fumage et salage	Nombre de formations	2 par commune		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Construction d'infrastructure pour la transformation des produits	Nombre d'infrastructures construites	1 par commune		
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Absence d'activité secondaire	Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue surtout pour les femmes	Formation sur l'algoculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	DRPEB ONGs Ministères concernés	1
		Formation sur l'aviculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		2
		Formation sur l'apiculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		
		Formation sur l'agriculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 10 : PMO de l'objectif 3 de l'UG3 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés						
Conflits entre pêcheurs locaux et migrants	Règlement des conflits par les autorités locales	Concertation des pêcheurs concernés en présence des autorités locales	Taux de conflits réglés	100%	DRPEB Association Pêcheurs Autorités locales Olo be	2
	Création d'association	Sensibilisation sur l'intérêt de l'association	Nombre d'associations créées	1 par VOI (fokontany) réuni ou 1 par Union (au niveau de la commune)	ONG Associations Pêcheur DRPEB / CirPEB Autorités locales	3
		Facilitation de la démarche de création d'association				
		Etablissement de règlement intérieur				
Recensement des pêcheurs migrants et incitation à leur intégration aux associations de pêche locales	Pourcentage de pêcheurs migrants recensés	Au moins 90%				

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Utilisation de filets de senne de plage	Application des textes en vigueur sur l'utilisation des sennes de plage	Sensibilisation sur les effets néfastes de l'utilisation de senne de plage	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 pour l'UG	Associations Pêcheurs COBA ONG CirPEB/DRPEB Autorités locales	1
		Application des textes	Taux de pêcheurs respectant les textes en vigueur	Au moins 90%		
	Mise en place de surveillance communautaire	Réception des personnes volontaires ou désignation de personne	Nombre de surveillances communautaires mise en place	4 par fokontany	Pêcheurs Associations CSP Gendarmes Autorités locales CirPEB/DRPEB	1
		Poursuite de toutes infractions	Taux de diminution d'infractions recensées	Au moins 90%		
	Saisie et remplacement des sennes de plage	Dotations d'engins de pêche réglementaires	Pourcentage de senne de plage saisie et remplacée	Au moins 90%	DRPEB CSP ONG Autorités locales	2
Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche	Formation sur la loi sur la pêche	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	DRPEB CSP ONG	1	

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Partage de document	Nombre de documents partagés	1 par village	Autorités locales	
		Contrôle des personnes qui ne respectent pas la loi	Nombre de contrôles	1 fois par mois		
		Application sévère des sanctions	Taux d'application des sanctions	Tendre vers 0		
	Poursuite des fabricants/vendeurs de senne de plages et des filets ne respectant pas les normes sur le maillage	Patrouille des marchés	Nombre de patrouilles effectuées	Au moins 1 fois par semaine	CSP Gendarme CirPEB/DRPEB Autorités locales	2
		Fouille des vendeurs et des marchandises				
		Application de punition sévère				
Pratique de la pêche nocturne et de la plongée avec bouteilles	Renforcer la surveillance	Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP	Nombre de descentes	Au moins 2 fois par semaine	DRPEB CSP	1
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillances communautaires mises en place	2 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Poursuite de toutes infractions	Pourcentage d'infractions recensées	Au moins 90%	DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany	1
	Instauration d'une réglementation de la pêche avec plongée (pieuvre, langouste, trévang, poisson) : _ Interdiction de plonger dans les rano gegy _ Plongée autorisée seulement pour les prises pesant plus de 500 g _ Plongée non autorisée pour la pêche/la capture de pieuvres	Sensibilisation des pêcheurs sur les méfaits de cette pratique	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 par commune	Pêcheurs Associations CSP ONG Gendarme CirPEB/DRPEB Autorités locales	2
		Concertation et mise en place d'accord sur les réglementations à mettre en place	Nombre de concertations	Au moins 1 par commune		
Formation sur les nouvelles techniques de pêche respectant les textes en vigueur	Nombre de formations	Au moins 1 par commune				
Insécurité en mer (vol des matériels et des captures)	Renforcer la surveillance	Concertation avec les autorités locales pour trouver des solutions	Nombre de concertations	Au moins 1 par commune	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
					Autorités locales CSP	
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillances communautaires mises en place	2 par fokontany	DRPEB	1
		Elaboration et homologation de DINA	Nombre de DINA élaboré et homologué	Au moins 1 par commune	CirPEB	2
	Formalisation de l'activité pêche	Distribution de carte pêcheur	Pourcentage de cartes pêcheur distribuées	100%	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	2
		Immatriculation des pirogues	Pourcentage de pirogues immatriculées	Au moins 90%	Autorités locales CSP DRPEB CirPEB	
		Sensibilisation des pêcheurs à intégrer une association	Pourcentage de pêcheurs appartenant à une association	Au moins 90%	Autorités locales CSP DRPEB CirPEB1	
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
		Faire une demande de	Nombre de marchés créés	1 par commune	Association ONG	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Absence de marché des produits de la mer	Création de marché communautaire pour les produits de la mer	terrain auprès de la commune			MPEB CirPEB DRPEB PTFs Commune	
		Construction des stands				
		Formation sur le conditionnement à l'étalage des produits et la vente				
3.4. La structuration du métier est améliorée						
Manque de collaboration entre les dirigeants locaux	Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG	Rencontre avec les dirigeants et formation sur la pêche	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	ONG Associations DRPEB/CirPEB	2
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Zones de mangroves dénudées non connues	Identification des zones de mangroves dénudées	Etude sur la délimitation des zones de mangroves dénudées	Nombre d'études	1 pour l'UG	MPEB Institut de recherche Secteur privé	1
Faisabilité de l'algoculture	Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	Mise en place d'une ferme pilote	Nombre de ferme pilotes	1		2

4.3.4. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 11 : PMO de l'objectif 1 de l'UG4 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés						
Ignorance de l'importance de la gestion des ressources halieutiques et de la mer par certains habitants	Sensibilisation de la population sur l'importance de la bonne gouvernance des ressources	Sensibilisation sur la protection de l'environnement	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 par commune	ONG Communes Associations PTFs DRPEB Autorités locales	1
		Formation sur la bonne gouvernance	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
Ignorance de la loi sur la coupe des mangroves (bois de construction, poulailler, ...)	Sensibilisation de la population sur la protection des mangroves	Réunion de concertation	Nombre de réunions	1 par fokontany	DRPEB DREDD ONG	1
Exploitation des coraux	Sensibilisation de la population sur l'importance des coraux	Réunion de concertation	Nombre de réunions	2 par fokontany	Association pêcheurs CTD	1
Destruction de l'herbier marin due aux sennes de plage	Interdiction de l'utilisation des sennes de plage	Saisie des sennes de plage	Taux de sennes de plage saisies	Au moins 90%	DRPEB CSP Association	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Respect du DINA	Information sur le DINA	Nombre de réunions	1 par fokontany	Association Pêcheur	2
Présence de la pêche de nuit dans les aires protégées (collecte holothurie, langouste et crabe)	Renforcement du DINA	Application du DINA	Nombre de DINA appliqué	1 par commune	Association Pêcheur	2
	Renforcement du CSP	Mission de surveillance régulière	Nombre de missions	Au moins 1 fois par semaine	CSP Association CCS	1

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 12 : PMO de l'objectif 2 de l'UG4 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs						
Absence des kits de sécurité en mer et de secours des pêcheurs	Amélioration de la sécurité en mer et des secours en mer	Dotation en équipements sécurité en mer (Gilet de sauvetage, torche, ...)	Nombre d'équipements	1 par Commune	DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Sociétés	2
		Implantation d'une unité de secours	Nombre d'unités de secours	4 personnes par village		2
		Dotation des pirogues motorisées	Nombre de pirogues distribuées	1 par association		2
		Dotation de jumelles	Nombre de jumelles distribuées	1 par association		2
		Dotation de téléphone	Nombre de téléphones distribués	1 par association		2
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	Dotation de matériels de pêche aux normes (filet 500m 25-30mm de maille et 4m de chute)	Nombre de filets distribués	Au moins 5 par association ayant plus de 50 membres	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Formation en confection de filet suivant les normes	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	PTF Autorités locales Société	2
		Création d'un point de vente de matériel de proximité à prix abordable	Nombre de points de vente créés	Au moins 1 par commune		3
	Dotation de pirogue à moteur	Dotation de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche	Nombre de pirogues à moteur distribué	Au moins 1 par association		2
		Recherche de financement	Nombre de financements identifiés	Au moins 1 pour la région de SAVA		1
	Utilisation de nouveaux engins de pêche	Formation sur la palangre et les autres techniques	Nombre de formations	1 par association		1
		Dotation de palangre	Nombre de palangres	1 par pêcheur membre de l'association		1
Perte d'emplois des pêcheurs transgressant la loi (utilisateurs de sennes de plage, pêcheurs nocturnes...)	Dotation de matériels de pêche aux normes	Saisie des sennes de plage	Pourcentage de sennes de plage saisie	100%	DRPEB ONG Associations Pêcheurs CSP Autorités	1
		Recensement des pêcheurs ayant perdu leur emploi	Pourcentage de pêcheurs recensés	100%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Distribution de matériels aux normes	Nombre de matériel distribué	Au moins 90%	locales Ministères concernés	2
		Formation sur les textes en vigueur	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
	Dotation en pirogues motorisées	Formation sur les pirogues motorisées	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
		Distribution de pirogues motorisées	Nombre de pirogues	Au moins 1 par association		1
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Absence d'activités secondaires	Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue	Formation sur la pisciculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Sociétés	1
		Formation sur l'algoculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
		Formation sur l'holothuriculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
		Formation sur l'aviculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune par filière		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Formation sur l'agriculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune par filière		1
		Incitation et formation des femmes des pêcheurs à devenir mareyeurs	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1
2.4. La sécurité alimentaire des pêcheurs est améliorée						
Baisse du nombre de consommateurs des produits halieutiques	Amélioration de la vente des produits halieutiques	Sensibilisation de la population sur les bienfaits des produits halieutiques	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 par commune	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany PTF Autorités locales Société	1
		Création de marché moderne aux produits halieutiques	Nombre de marchés créés	1 par commune		3
		Incitation des collecteurs à venir travailler dans l'UG	Nombre de collecteurs	Au moins 2 par commune		2
		Facilitation de la procédure sur le permis de collecte	Nombre de procédures	1 au niveau du MPEB	MPEB	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Manque de poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation locale lors de la période de récolte des cultures de girofle et vanille	Mise en place d'un accord tripartite (pêcheurs-population locale-collecteurs) sur la priorisation des achats destinés à la consommation locale	Concertation entre les acteurs	Nombre de concertations	Au moins 1 fois	Associations Pêcheurs Collecteurs Populations Autorités locales DRPEB	2
		Mise en place et homologation de de DINA	Nombre de DINA mis en place et homologué	1		2

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 13 : PMO de l'objectif 3 de l'UG4 de la région de Sava

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Manque de contrôle et de surveillance	Renforcer la surveillance	Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain	Nombre d'agents recrutés	Au moins 2 agents	DRPEB CSP PTF	2
		Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP	Nombre de descentes	Au moins 2 fois par semaine	DRPEB CSP	1
		Dotation de vedette aux CSP et aux polisin-drano	Nombre de vedettes allouées	1 par UG	DRPEB CSP PTF	2
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillances communautaires mises en place	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales Gendarmes	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Implantation et formation de quartier mobile de la pêche par village	Nombre de quartiers mobiles	2 par village	DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Autorités locales Gendarmes	1
		Dotation d'équipements adéquats : motos, torche, ...	Nombre d'équipements distribués	Au moins 1 lot par agent	DRPEB ONG Autorités locales Associations PTF	1
		Formation des pêcheurs sur l'activité de surveillance (CCS, KMDou Comité d'Application du DINA)	Nombre de formations	1 par association		1
3.2. Les actions des partenaires sont orientées						
Manque de sensibilisation de la part des partenaires	Rationalisation de l'effectif des animateurs par rapport à l'étendue de la zone d'intervention	Recrutement d'animateur au niveau local	Nombre d'animateurs recrutés	2 par commune	DRPEB ONG	2
		Augmentation des descentes sur terrain	Nombre de descentes effectuées	Au moins 1 fois par semaine	Autorités locales Associations	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)	
Incompréhension entre animateurs et population locale	Recrutement d'animateurs avec une bonne maîtrise du dialecte local	Recrutement et formation d'animateur au niveau local	Nombre d'animateurs recrutés	2 par commune	DRPEB ONGs Projet Autorités locales Associations Pêcheurs Olo be	1	
		Recrutement d'un guide/traducteur au niveau local	Nombre de guides/traducteurs recrutés	1 par animateur		1	
	Respect des us/coutumes et des tabous au niveau local	Sensibilisation sur les us et coutumes	Nombre de sensibilisations	Au moins 1 par zone où il y a des tabous		1	
		Elaboration et homologation de DINA	Nombre de DINA élaboré et homologué	1		2	
	Problème de coordination entre les acteurs	Amélioration de la collaboration entre la population locale, les sociétés et les ONG	Recrutement du personnel au niveau local	Nombre de personnel recruté		Au moins le 1/4 des recrutements	2
			Adaptation des appuis des ONG/projets aux besoins réels de la population locale	Nombre de concertations		Au moins 1 à chaque phase du projet	1
Réalisation effective des objectifs des ONG/projets			Pourcentage de réalisation	Au moins 90%	1		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Recherche d'autres organismes pouvant appuyer la population	Nombre d'organismes identifiés	Au moins 1		3
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Absence de voies de communication (ponts, routes) dans les régions riches en produit de la mer	Construction des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	Recherche de financement pour les travaux	Nombre de routes construites	Au moins 1 route par zone potentielle	DRPEB DRTP MTP PTF ONG	3
		Appui par la mobilisation de main d'œuvre (HIMO)				
		Création d'un système de perception de fonds pour l'entretien des routes (ristournes, péage, ...)	Nombre de système opérationnel	1 par commune	Commune Fokontany Population	3
Insuffisance des infrastructures scolaires, sanitaires, d'assainissement et de l'hygiène	Construction de ces infrastructures	Etude sur les besoins en infrastructure de la population	Nombre d'études	1 pour l'UG	DRPEB DRTP MTP PTF ONG	1
		Etude de faisabilité	Nombre d'études	1 par infrastructure	Sociétés	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Prospection de site	Nombre de sites	1 par infrastructure	Autorités locales Population	2
		Recherche de financement	Nombre de financements	1 par activité		2
Manque de matériels de prévision météorologique	Amélioration de la transmission des données météorologiques	Achat de matériels de prévision météorologique	Nombre de matériel	Au moins 1 pour l'UG	DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Autorités locales Société Ministères concernés BNGRC	3
		Installation de radio communale	Nombre de radio communale installée	1 par commune		1
		Création d'une émission radio d'alerte	Nombre d'émissions	Au moins 2 fois à chaque alerte		1
		Dotation de radio aux pêcheurs	Nombre de radio distribuée	1 par association		2
		Distribution de mégaphone	Nombre de mégaphones distribués	1 par association		2
		Formation sur les sécurités en mer	Nombre de formations	Au moins 1 par commune		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.4. La structuration du métier est améliorée						
Manque de formalisation des métiers de la pêche et de la collecte des produits halieutiques	Formalisation du métier	Facilitation de l'obtention et distribution des cartes pêcheurs	Taux de cartes pêcheur distribuées	Au moins 90% des pêcheurs membres de l'association	DRPEB ONG Autorités locales	1
		Rendre formel toutes les associations	Taux d'associations formalisées	100%	Associations Pêcheurs Collecteurs PTF	3
		Formalisation des collecteurs	Taux de collecteur formalisé	100%		3
Difficulté en matière de collaboration avec les dirigeants locaux	Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG	Rencontre avec les dirigeants et formation sur la pêche	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	ONG Associations DRPEB/CirPEB Autorités locales Pêcheurs	2
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Non connaissance de la pirogue motorisée adaptée dans la zone	Recherche du modèle de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche	Etude concluante à faire	Nombre d'études	1	MPEB Institut de recherche	2

4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé

4.4.1. Approche méthodologique

L'enquête poussée sous forme de focus groupe réalisée au mois de décembre 2022 au mois de janvier 2023 a permis de collecter les informations suivantes :

- Au total pour les 4 UG, 14 communes ont été sélectionnées pour cette étude avec 23 villages et 632 pêcheurs enquêtés ;
- Les différentes problématiques de la filière pêche dans la région de Sava ;
- Le nombre de collecteurs se trouvant dans le district de Vohémar en 2022 est de 15 ; 8 pour celui d'Antalaha et 1 pour Sambava comme le montre le tableau suivant :

Tableau 14 : Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sava, source MPEB

IHARANA		ANTALAHA	
Nombre de Espèces		Nombre de Espèces	
LANG X X X X X	2	CALM X X X X X	1
POIS X X X X X	8	CIGMER X X X X X	1
POUL X X X X X	4	LANG X X X X X	1
TREPHORSCITES X X X X	1	POIS X X X X X	1
Total général	15	POUL X X X X X	2
		TREPHORSCITES X X X X	2
		Total général	8
SAMBAVA			
Nombre de Espèces			
TREPHORSCITES X X X X	1		
Total général	1		

- L'élaboration du PMO, du PARAR et du PGES a été faite simultanément vu la contrainte temps qui a été fixée seulement à 9 mois seulement pour la mise à la disposition du Client du document PAP dans la région de Sava ;
- Les données se rapportant aux ménages sont extraites des données de l'enquête auprès des 632 pêcheurs enquêtés ;
- Les grandes lignes de PMO, du PARAR et de PGES ont été discutées lors de l'atelier de lancement réalisé au mois de février ; atelier qui aurait dû se tenir au mois de janvier mais le passage du cyclone Cheneso n'a pas permis de le réaliser qu'au mois de février. Ces grandes lignes ont été obtenues grâce à l'analyse de la fiche d'enquête de la première rencontre avec les pêcheurs et aux notables.

4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse

Pour le cas spécifique de la région de Sava, la classification de richesse des acteurs est soumise à deux facteurs car les pêcheurs ont souvent les mêmes caractéristiques d'engins de pêche et de nombre de pirogue :

- **Selon la capture journalière par pêcheur** : classification basée sur la capture
- **Selon leur rôle dans l'activité de la filière** : les collecteurs par exemple doivent disposer d'un certain minimum de trésorerie pour pouvoir effectués son activité de collecte qui dans la majorité des cas sont payables le jour même ou au plus tard lors de la prochaine collecte, donc au cas où il y aurait un problème lié à l'activité halieutique, il pourra utiliser ses fonds à d'autres activités

Le tableau suivant résume la typologie de richesse en croisant les 3 paramètres évoqués :

Tableau 15 : Typologie par catégorie dans la région de Sava

Critères / Typologie	Quantité capturée	Rôles dans la filière
Riche	Pêcheurs pêchant plus de 40 kg par jour (50 pêcheurs) ;	Collecteurs (24) ou sous-collecteurs (effectif non connu)
Moyen	Pêcheurs pêchant entre 20 et 40 kg par jour (327 pêcheurs)	
Pauvre	Pêcheurs pêchant moins de 20 kg par jour (4647 pêcheurs) et dont 2130 pêcheurs moins de 10kg par jour	

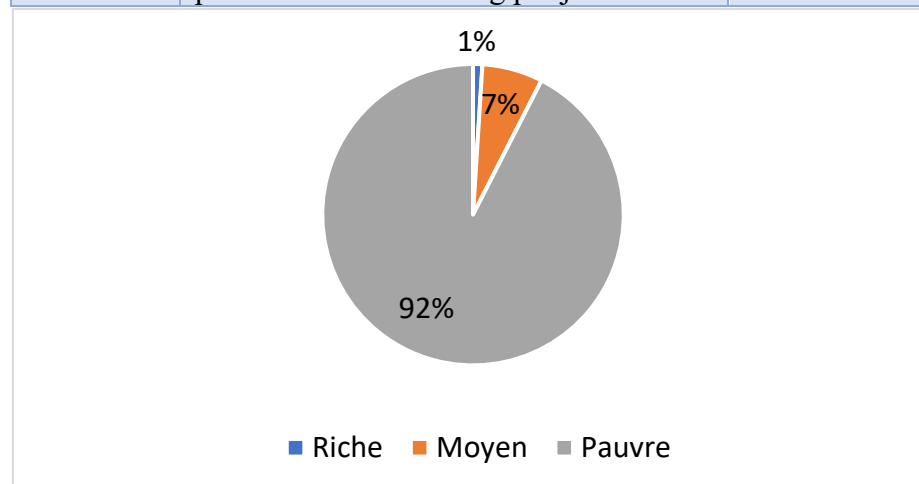


Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Sava

La typologie de la richesse de la région de Sava est marquée par la richesse des ressources halieutiques qui se trouve dans le district de Vohémar, ce qui a été justifié par un pourcentage élevé de 62,5% des collecteurs de la totalité de la région basé dans ce district. Pour la partie Sud (UG4), cette partie est marquée surtout par son enclavement quasiment toute l’année. Les seuls moyens de locomotion sont les motocyclettes et dont le coût de voyage de Vinanivao à Antalaha s’élève à 300.000 ariary l’aller simple et même si les pêcheurs arrivent à pêcher parfois une bonne capture, ils sont obligés de brader leur prix. Ainsi, la typologie de richesse globale des acteurs par rapport à l’activité pêche de la région de Sava est marquée par un pourcentage très élevé des pauvres 92%, une catégorie des moyens à 7% et de riche 1% dont 67% des riches opèrent leur activité dans le district de Vohémar.

Les pêcheurs considérés comme « riches » se trouvent surtout dans l’UG Nord plus précisément dans la commune d’Ampisikina qui arrivent à capturer à plus de 40 kg par jour. Les collecteurs concernés pour cette étude ne sont que 24 dont 1 seul dans le district de Sambava qui effectue la collecte de trévang.

Les risques sont très variés dans la zone. Leur perception par les acteurs dépend systématiquement de plusieurs facteurs dont :

Perception commune des risques valable pour les riches, moyens et pauvres :

- la dégradation en profondeur de l’état des routes qui pénalise surtout l’écoulement des produits et se traduisant par l’achat à très bas prix des produits par les collecteurs ;

- les aléas climatiques par la présence du varatraza (environ 6 mois d'avril à octobre) font diminuer le temps passé en mer par les pêcheurs et le passage assez fréquent des cyclones (au moins une fois par an) sur la partie nord-est de Madagascar avec une intensité qui ne cesse de s'accroître selon les pêcheurs ;
- la cherté de la vie qui ne cesse de grimper (surtout le prix des Produits de Première Nécessité et les prix des matériels de pêche) qui à contrario n'a pas fait augmenter en parallèle les prix des produits de la pêche ;
- la disparition progressive des engins de pêche de qualité comme les filets mono-filaments, les lignes plus performantes au profit des matériels en provenance de l'Asie ;
- les conflits entre les gros pêcheurs et ou collecteurs de type « moderne » ou « amélioré » ne cesse de s'aggraver et les pêcheurs traditionnels en sont les premiers victimes.

Pour mitiger à ces risques, les acteurs essaient d'améliorer leur technique de pêche en s'abusant d'utiliser des engins de pêche non-conformes aux textes réglementaires ou non sélectifs tels que la pêche à la senne (ramikoko). Pour les catégories « pauvres » la solution d'adaptation pour écourter ces risques sont de diversifier ses activités avec l'agriculture nourricière.

Perception des risques valable pour les riches :

- la diminution progressive et alarmante des ressources comme le poulpe, le calmar, le poisson proche de la côte et la disparition presque totale de l'holothurie ;
- l'insuffisance des techniques de transformation au niveau des villages ;
- le manque réel des moyens de conservations des produits à part les collecteurs qui travaillent en association avec les gros collecteurs ;
- l'abondance des produits (poulpe et calmar) pendant une certaine période de l'année alors que les moyens de conservation ne sont pas suffisants ;
- la crainte à la préservation des ressources naturelles face aux non-respects des mesures d'aménagement telles que les périodes de fermeture, la taille minimale à la capture, la pêche interdite dans les zones fermées, par les pêcheurs traditionnels ;
- l'insuffisance notable de l'effectif des collecteurs formels au profit de ceux qui sont en informels ;
- l'augmentation galopante des engins de pêche hors normes utilisés surtout par des pêcheurs profiteurs sans aucun engagement avec les collecteurs.

Pour y remédier, les riches telles que les collecteurs sont obligés de faire des contrats d'achat des produits avec les pêcheurs de connaissance depuis de longues années. Les collecteurs riches sont obligés de fournir gratuitement des engins de pêche avant chaque campagne et défalquent ainsi le prix de ces matériels lors de la vente des produits. Il en est de même pour la provision des PPN surtout pendant les périodes creuses de produits. Toutefois, avec la présence des collecteurs informels qui offrent des prix plus intéressants que les formels, le risque de vente des produits à ces derniers est très élevé. Les riches détiennent également les épicerie au niveau de chaque village pour pallier à la cessation d'activités pendant la présence des risques liés à la pêche et/ou au climat.

Perception des risques valable pour les moyens :

Pour ces catégories de catégories d'acteurs dont les pêcheurs disposant des filets maillants et les mareyeurs, leurs principaux risques se rattachent principalement à :

- la mauvaise exploitation des engins de pêche qui sont surtout les filets maillants par les pêcheurs traditionnels. En effet, ces filets ont une durée de vie très limitée le stockage hors de l'eau est difficile face à l'affluence des animaux nuisibles dont les rats et les charançons ;
- l'éloignement des villages de pêcheurs où il y a une affluence de produit. Depuis quelques années, les mareyeurs ont constaté que les produits se trouvant dans des villages de pêcheurs accessibles et non loin des grandes villes commencent à être accaparés par d'autres acteurs tels que les restaurateurs et les faux mareyeurs.

La stratégie adoptée par cette catégorie est surtout basée sur la vente ou la location des engins de pêche par les pêcheurs pour avoir un retour d'investissement rapide sur l'achat de ces engins. Pour les mareyeurs, ils sont obligés de travailler avec les chefs de pêcheurs ou le chef de la localité pour pouvoir fidéliser les pêcheurs pour leur céder leur capture.

4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer de restriction

Les points suivants sont identifiés et qui sont à l'origine de la restriction d'accès à la ressource. En effet, ces points ont été soulevés à plusieurs reprises par tous les acteurs concernés lors des discussions en focus group :

- **La mise en place de nouvelles et/ou la mise à l'échelle des aires protégées** tant en milieu marin (réserve ou aire protégée marine) que côtier (préservation des zones de nourriceries comme les mangroves). En effet, les acteurs en aval tels que les pêcheurs ont remarqué que depuis les cinq dernières années, les ONGs œuvrant dans le domaine de la préservation commencent à s'intéresser à la mise en place de ces aires protégées et que des mesures de fermeture temporaire ou définitive commencent à s'imposer ;
- **La diminution drastique tant en qualité qu'en quantité des ressources halieutiques.** En termes de qualité, on constate surtout la diminution de la taille à la première à la première capture des produits dits commerciaux tels que le poulpe et le calmar. La crevette bien que l'état de la mer ne soit pas propice à la pêche de cette espèce, a permis de préserver le stock de crevette pouvant être exploité par la petite pêche.
- **L'interdiction de certains engins de pêche utilisés par les pêcheurs.** Ces derniers se basent sur leur connaissance empirique d'années en années pour dire que pour avoir une meilleure capture il faut s'adapter en utilisant des engins moins sélectifs ou disparaître si on suit à la lettre les textes réglementaires en vigueur pour respecter les conditions minimales à la capture (taille, femelle ovée, animal mou, période de fermeture, ...)
- **L'obligation d'utiliser de nouveaux types d'engins et de prospecter des zones méconnues par les pêcheurs.** Depuis quelques années, les pêcheurs ont été sensibilisés à utiliser de nouveaux moyens de pêche tels que les pirogues ou les embarcations motorisées avec de nouveaux engins adaptés à cette nouvelle zone de pêche. Toutefois, leur crainte est liée surtout au coût supplémentaire causé par la source d'énergie (essence dans la majorité des cas) à utiliser. Il en est de même pour leur maintenance qui nécessite de connaissance particulière.

Les mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées dans la région de Sava sont les suivantes :

Tableau 16 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture temporaire ou définitive des zones de pêche - La restauration des récifs coralliens - La restauration herbier 	<p>La pêche et/ou la collecte sur certaines zones protégées va faire diminuer la production où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche ou la collecte est interdite dans ces zones pendant une période déterminée ; - L'écosystème marin est presque totalement dégradé.
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins de pêche classés de non-sélectif ; - Les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; - La fixation des conditions minimales de capture (femelle ovée, taille minimale, carapace molle, pêche nocturne, ...) - La formalisation des pêcheurs informels surtout les migrants - La mise en place des Aires Protégées Gérées Localement ou autres formes de préservation des ressources 	<p>Beaucoup de pêcheurs utilisent encore des engins non-sélectifs bien qu'une part non négligeable en particulier les pêcheurs autochtones se sentent déjà de la diminution de la capture causée essentiellement par l'utilisation des engins non sélectifs. Les mesures d'aménagement suivantes vont générer la diminution du nombre de jours de pêche et de la capture des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins spécifiques à la capture de certaines espèces dont la crevette et le crabe ; - La pêche et la collecte de poulpe est soumise à une taille minimale ; - La pêche doit être faite en apnée et l'utilisation d'une bouteille d'oxygène pour prolonger l'immersion est strictement interdite - La pêche interdite dans les APGL

4.4.4. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP

a) Les personnes ou groupes d'acteurs affectés

Les critères d'éligibilité des acteurs affectés par le PAP sont liés aux points suivants. Les personnes ou les groupes d'acteurs pouvant être affectés sont énumérés en *italique* :

- La restriction d'accès aux ressources naturelles marines (halieutiques) et côtière (mangrove) a un impact palpable aux sources de revenus (diminution des ressources financières en lien avec la quantité de produit pêché ou collecté) et de la condition de vie (bien-être humain, social se traduisant par le taux de fréquentation des jeunes à l'école ou de la population aux soins sanitaires de base). Il ne s'agit pas uniquement des acteurs liés directement à l'activité halieutique (*pêcheur, mareyeur, collecteur, sous-collecteur, société de transformation et de conservation, ...*) mais également les *agriculteurs* qui n'arrivent plus à vendre leurs produits agricoles du fait de la pauvreté des pêcheurs, des *éleveurs* et des *exploitants forestiers* (surtout ceux qui exploitent les palétuviers pour la fabrication de charbon ou de bois pour la construction des maisons).
- Au dynamisme des autres acteurs installés à proximité des zones de pêche comme les établissements de villégiature (*hôtellerie, tourisme*)

- Les acteurs indirects qui vivent en dépendance de la pêche tels que les *transporteurs*, les *productions de moyen de conservation* (glacière, glace), les *transformateurs de produits de la pêche* (salage, séchage) ;
- *L'Etat et les collectivités décentralisées* par la diminution des recettes en termes de redevance ou de ristournes

Au total, les acteurs impliqués directement 5000 pêcheurs traditionnels environ, 24 collecteurs et mareyeurs (effectif non connu) sont soumis à des niveaux de restriction d'accès. Les autres acteurs cités plus haut (agriculteurs, éleveurs, personnel d'hôtels, transporteurs, ...) ne seront pas évoqués dans les acteurs éligibles à la restriction étant donné qu'ils n'interviennent pas directement à l'activité pêche et collecte.

b) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)².

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs :

1. Les pêcheurs autochtones dans la typologie des pauvres qui sont au nombre de 4647 environ (**92%** de l'effectif total des pêcheurs) et dont 2130 pêcheurs (42,40%) sont en extrême pauvreté avec moins de 10 kg de capture par jour.
2. Les ménages (**3,00%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à l'achat des vivres pour les ménages (plus de 50%, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la valeur commerciale des produits) ;
3. Les ménages (**6,67%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à la thésaurisation ne dépasse pas 10% (soit l'équivalent de la capture en termes de revenu de 10 jours)

De toutes ces données, on peut conclure que 42,40% (2130 pêcheurs) des pêcheurs sont classés dans la catégorie des « extrêmement pauvres » ne peuvent pas résister aux risques et aux mesures de restriction à plus de 10 jours sans activité. Dans la majorité des cas, ils se trouvent dans la partie Sud de la région entre la Commune d'Ambohitralalana et celle de Vinanivao.

4.4.5. Evaluation et compensation des pertes

L'évaluation des pertes est basée suivant les paramètres suivants :

- Capture totale en tonnes des zones fermées (Pf)

² Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

- Capture totale en tonnes des zones non fermées (Po)
- Capture totale actuelle de toutes les zones fermées et non fermées Pt

$$Pt - (Pf+Po)$$

$$\text{Perte} = \frac{\text{Pt} - (Pf+Po)}{\text{Pt}} \times 100\%$$

Pt

Si $Pt - (Pf+Po) < 0$ il y aurait un impact positif sur la production totale par rapport à la restriction d'accès aux ressources

Si $Pt - (Pf+Po) > 0$ il y aurait un impact négatif sur la production totale, donc diminution de la production.

Il est en ce moment impossible d'évaluer ces pertes et d'en faire des compensations car aucunes données fiables ne sont disponibles tant au niveau de l'administration qu'au niveau des acteurs (pêcheurs, collecteurs, sociétés, ONGs, ...).

Pour la mise en œuvre de ce PAP, il est primordial de considérer cette lacune afin de déterminer la situation de référence avant, pendant et après les mesures de restriction.

4.4.6. Mesures de compensation préconisées aux restrictions

Pour rappel, les principales mesures d'aménagement qui pourraient « potentiellement » générer des restrictions à court terme à une certaine catégorie de petits pêcheurs ont été identifiées :

- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières telles que la mangrove
- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques

Ces mesures de restrictions ont un impact palpable selon les dire des pêcheurs en premier lieu à leur diminution de leur revenu. Il faut rappeler, qu'avec la capture actuelle, 59,28% des pêcheurs de la catégorie « pauvres » ne peuvent pas subsister au-delà de 10 jours sans activité.

Les points suivants sont avancés pour maintenir le niveau actuel de la situation :

- Maintien du niveau de revenu journalier par :
 - o La pratique de la pêche hors de la zone actuelle (loin du village actuel ou au large). Il faut noter que 84,8% des pêcheurs enquêtés ont répondu qu'ils ont constaté une diminution de la capture depuis les 10 dernières années. La situation de référence du revenu doit être faite dès la mise œuvre de ce PAP car celui-ci (revenu) est totalement variable d'une année à l'autre (tendance toujours à la baisse).
- Diversification des activités de pêche et/ou des activités génératrices de revenus et/ou promotion à d'autres activités de développement à travers :
 - o La promotion de nouvelle activité liée à l'aquaculture, agriculture, élevage à cycle court, ...
 - o L'installation des équipements de transformation et de valorisation des produits sous forme de complexe débarcadère

Le tableau suivant résume ainsi les mesures de compensations à mettre en œuvre

Tableau 17 : Mesures de compensations à mettre en œuvre

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
Exploiter les zones de pêche non exploitées (au large ou loin du village actuel)	Dotation en matériels de navigation et engins de pêche adéquats et adaptés à la nouvelle technique de pêche	Formation sur les nouveaux engins et matériels de pêche (surtout embarcation motorisée) Formation sur la nouvelle technique de pêche Formation pratique sur la comptabilité simple (débit et crédit) Dotation d'un minimum de kit de sécurité en mer
Promouvoir d'autres alternatives d'activités	Dotation d'un kit minimal pour la filière choisie (semence, petits matériels, fonds de démarrage, ...)	Formation sur la ou les filières choisies Recherches de débouchés par la mise à la rencontre entre le bénéficiaire et l'acheteur des produits
Transformer et valoriser les captures	Dotation en matériels de transformation (complexe type débarcadère pour le salage et séchage, traitement des produits frais) et conservation (glacière, fabrique de glace, ...)	Formation sur la technique de transformation (filet, séchage, séchage, ...) Formation sur le minimum de la qualité exigée aux produits traités Formation sur la conservation Rapprochement entre producteur et le marché des produits

4.4.7. Procédures de présentation des doléances

Il a été souligné par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFihs2 - Madagascar la nécessité de formaliser un mécanisme de prévention et de résolution des conflits dans la mise en œuvre du PAP. Les principales sources de litiges identifiées dans le CF lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes, et qui sont en majeure partie confirmée lors des missions de l'élaboration du PAP sont les suivantes :

- ✓ Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- ✓ Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- ✓ Non-respect des COBA par la population locale
- ✓ Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- ✓ Migration non maîtrisée
- ✓ Affrontement physique entre les pêcheurs
- ✓ Corruption à tous les niveaux

- ✓ Application non effective de la loi
- ✓ Ségrégation sur toutes ses formes

En complément des sources de litiges énoncées dans le Cadre Fonctionnel du SwioFish2, le mécanisme de gestion des plaintes a été structuré sur la base des entretiens réguliers avec les différentes parties prenantes impliquant les pêcheurs et leurs associations, l'administration (étatique ou élue au niveau des régions), les collecteurs, les ONGs et les sociétés de collecte, pour fixer le degré des plaintes selon les infractions commises. Ce mécanisme doit être rendu public et doit faire l'objet d'une large diffusion, soit à travers des ateliers ou groupe de discussions sur des points précis, soit de rencontres générales sous-forme de focus groupe.

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une solution au niveau de l'élaboration du PAP. Toutefois, le processus peut autoriser les plaignants (de niveau inférieur comme les pêcheurs au niveau supérieur comme le gouvernorat) à recourir à des spécialistes extérieurs (comme le MPEB et/ou le MEDD) ou à des parties neutres.

Toute plainte (individuelle ou en groupe) doit suivre un formulaire préétabli (voir plus bas) et ne doit pas être anonyme. Toutefois, l'anonymat du plaignant doit rester confidentiel tout au long du processus de traitement du dossier pour éviter tous conflits sociaux ou de représailles. Toute plainte peut être faite en malagasy ou en français.

Les étapes proposées pour la résolution des conflits en cohérence avec le contexte du cas de la région de Sofia est le suivant :

Tableau 18 : Processus du système des plaintes

Niveau	Étapes à suivre	Démarche	Entités concernées
Considération des conflits	Contact du Comité local de suivi du DINA	Immédiat	Par le Comité local de surveillance
Parties en conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Affrontement physique entre pêcheurs - Conflit entre communautés - Ségrégations - Corruption - Violation des règles sociales 	<p>Formulation de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande de rencontre</p> <p>Résolutions amiable</p> <p>Formulation de convention commune</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	Les parties en conflit et à adresser au Comité local
DINA/Fokontany	<p>Résolution à l'amiable par les parties avec le Comité Local</p> <p>En cas de non-satisfaction des personnes affectées, poursuivre à la démarche proposée ci-contre</p>	<p>Reconsidération de la plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d'audience</p> <p>Résolution amiable sur la base de la convention sociale (DINA)</p> <p>Formulation de conclusion (VonoDINA) Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	Le plaignant a droit de faire une contre- proposition avant la résolution par : Bureau exécutif de APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables
Médiateur indépendants ou Formation d'arbitrage	<p>Les types précédents non résolus par le DINA ou le Fokontany</p> <p>Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés</p> <p>Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes</p> <p>Non-respect des COBA par la population locale</p>	<p>2^{ème} niveau de considération de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d'audience</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du DINA, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) Représentants des Parties /plaignants

Niveau	Etapes à suivre	Démarche	Entités concernés
	<p>Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA</p> <p>Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)</p> <p>Migration non maîtrisée</p>		
Voie administrative et judiciaire	<p>Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage</p> <p>Application non effective de la loi</p> <p>Décrépitude de certaines lois</p>	<p>Formulation de plainte écrite</p> <p>Demande de rencontre avec le DRPEB</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le DRPEB et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel au tribunal en cas de non-satisfaction</p>	<p>Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat DRPEB, Autres services techniques concernés Tribunal</p>
<p>Toutes les plaintes et les décisions de résolution doivent être enregistrées et seront remises à nouveau à sujet de discussion en cas de répétition</p>			

4.4.8. Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan

a) Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du PARAR sera confiée aux mêmes comités locaux de gestion du PAP qui regroupent toutes les parties prenantes impliquées à la mise en œuvre des opérations.

- **Le Comité de Pilotage du PARAR** sera le même que celui du PAP auquel il est recommandé d'inclure au moins deux représentants des personnes affectées par les restrictions d'accès concerné.
- **Les comités de gestion et de suivi** au niveau des collectivités concernées supervisent la mise en œuvre du PARAR. Ils doivent inclure également des représentants des personnes affectées par les restrictions

b) Calendrier

La politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale émet à titre de consigne que les activités générant des restrictions d'accès aux ressources ne pourront être démarrées qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux personnes affectées. Dans la mesure où les deux mesures d'aménagement identifiées comme sources potentielles de

restriction d'accès figurent parmi les piliers stratégiques du PAP Sofia, cela suppose donc que le PARAR doit être démarré au pire des cas en même temps d'une manière synchronisée avec le Plan de mise en œuvre du PAP au niveau de chacune des trois Unités de Gestion.

4.4.9. Budget et sources de financement de la mise en application

A ce stade, il s'avère impossible de budgétiser le PARAR. Toutefois, le Cadre Fonctionnel indique que la Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables sont inscrites dans les budgets des activités du Projet SWIOFish2-Madagascar.

Il est à noter que le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- *Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;*
- *Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;*
- *Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;*
- *Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;*
- *Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;*

Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

4.5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation en vigueur qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement. Le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des mesures d'aménagement consignées dans le PAP Sava.

4.5.1. Analyse des impacts - UG1

4.5.1.1. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique*

Tableau 19 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Evaluation de l'effort de pêche	(+) Diminution des conflits entre pêcheurs (+) Connaissance de la situation exacte du nombre des pêcheurs	(+) Augmentation du revenu (+) Amélioration du niveau de vie des pêcheurs	(+) Diminution de la surpêche sur une zone de pêche
Recherche de compromis entre pêcheur et algoculteur	(+) Diminution des conflits entre pêcheurs et algoculteurs	(+) Augmentation de la capture et du revenu (+) Création d'emploi pour la population locale	(+) Protection des ressources halieutiques sur les zones d'algoculture
1.2. Les nouvelles techniques de pêche durable sont promues			
Renforcement de capacité des pêcheurs	(+) Professionnalisation des pêcheurs	(+) Augmentation du revenu	(+) Pêche durable

4.5.1.2. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain*

Tableau 20 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Dotation de matériels et formation des pêcheurs	(+) Création d'emploi (+) Amélioration des moyens d'existence	(+) Augmentation de la capture en quantité et en qualité (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Pêche durable
Amélioration de la transmission des données météorologiques	(+) Diminution des risques d'accident en mer	(-) Diminution du revenu durant les mauvais temps	

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Création d'emploi	(+) Hausse de la capture et de la qualité (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée
2.2. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière			
Incitation des collecteurs à travailler localement	(+) Développement du village	(+) Augmentation du revenu (+) Création d'emploi	(+) Diminution de la pression sur les ressources
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Diminution des produits de la mer pourris entraînant des odeurs nauséabondes
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois comme le mangrove pour le fumage
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherches d'activités alternatives	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources

4.5.1.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 21 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements			
Améliorer leur intégration dans la communauté	(+) Diminution des conflits entre pêcheur	(+) Augmentation de la capture et du revenu	(+) Respect des mesures environnementales (+) Diminution de la pression sur les ressources
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Elaboration de DINA	(+) Diminution des conflits entre pêcheur (+) Prise de responsabilité des pêcheurs et associations	(+) Augmentation de revenu des pêcheurs en règle	(+) Amélioration de l'environnement marin
Mise en place surveillance communautaire	(+) Diminution de l'utilisation de matériels non réglementés	(+) Augmentation des ristournes perçus par la commune	(+) Diminution de la destruction des zones de pêche
Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche	(+) Nouvelles connaissances des pêcheurs	(+) Augmentation des revenus des pêcheurs légaux	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Renforcer la surveillance	(+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Conservation de l'environnement
Renforcement de la sécurité	(+) Diminution des craintes (+) Diminution des vols	(+) Venue des investisseurs	(+) Diminution des pollutions en mer
Renforcement des actions des polices communales	(+) Suivi de l'espèce et du poids exact des produits acheminés hors du village	(+) Augmentation des ristournes perçus par la commune (+) Construction d'infrastructure	(+) Budget disponible pour la protection de l'environnement

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche			
Adduction en eau potable	(+) Population en bonne santé	(+) Possibilité de travailler correctement	(+) Eau potable pour la population
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Recherche et identification des sites propices à l'algoculture	(+) Diminution des conflits sociaux	(+) Création d'emploi	
Identification des techniques appropriées et faisables	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs	(+) Augmentation de la capture en quantité et en qualité (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Pêche durable
Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs	(+) Création d'emploi	

4.5.2. Analyse des impacts – UG2

4.5.2.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 22 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Identification et création de zone protégée	(+) Prise de responsabilité par les pêcheurs	(+) Augmentation de la capture au moment de l'ouverture (+) Augmentation de revenu	(+) Régénération des stocks de poissons
Mise en place de comité de surveillance	(+) Prise de responsabilité par les pêcheurs		(+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques

4.5.2.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain

Tableau 23 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs			
Amélioration de la sécurité en mer	(+) Diminution des accidents en mer	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pollution de la mer
Amélioration de la capacité d'intervention des secours en mer	(+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pollution de la mer
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Amélioration du métier des pêcheurs	(+) Hausse de la capture	(+) Pêche plus ciblée
Renforcement du contrôle par le CSP pour stopper la recrudescence de l'utilisation des engins prohibés		(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu (Des kits de démarrage doivent être dotés après la formation)	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources

4.5.2.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 24 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Sensibilisation des pêcheurs/des associations à devenir membre du comité de surveillance	(+) Diminution des infractions (+) Création d'emploi (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Hausse de la capture et du revenu	(+) Bonne gouvernance (+) Régénération des espèces de poissons
Facilitation des actions du comité			
Formalisation du métier	(+) Harmonie instaurée au sein de la population	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement
Elaboration et homologation de DINA			
Renforcer la surveillance	(+) Diminution des craintes des pêcheurs	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement
Dotation de moyen matériels à la DRPEB	(+) Diminution des infractions	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement
Augmentation des descentes sur terrain			
Sensibiliser les pêcheurs en eau douce	(+) Amélioration du métier des pêcheurs en eau douce	(+) Augmentation du revenu	(+) Protection de l'environnement
Interdiction de l'utilisation du ramokaoko	(+) Diminution des infractions	(+) Augmentation du revenu	(+) Protection des juvéniles
Création d'association	(+) Amélioration des conditions de travail des acteurs (+) Facilité de trouver des investissements	(+) Augmentation des ristournes perçues par la commune	(+) Meilleure gestion des ressources
Saisie et remplacement des engins de pêche obtenus	(+) Diminution du temps passé en mer (+) Nouvelle connaissance sur les techniques de pêche	(+) Augmentation de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée (+) Diminution de la destruction de l'écosystème

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Renforcer la surveillance	(+) Diminution des infractions	(+) Augmentation de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement
Amélioration de la communication	(+) Diminution de la pêche durant les périodes de fermeture	(+) Amélioration de la capture à l'ouverture de la pêche	(+) Protection de l'environnement
3.2. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche			
Amélioration de l'accès à l'éducation	(+) Amélioration des conditions d'existence (+) Diminution du nombre de dahalo et de l'insécurité	(+) Augmentation des investisseurs dans le village	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Construction de marché moderne	(+) Amélioration des conditions d'existence des pêcheurs (+) Amélioration de la qualité des produits commercialisés	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs (+) Dynamisme du marché	(+) Diminution de la pression sur les ressources
3.3. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Illustration sur les avantages des aires marines protégées	(+) Prise de responsabilité des pêcheurs	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Augmentation du stock de poissons disponible (+) Protection des ressources halieutiques
Création de nouvelles aires marines protégées			
Recherche d'un moyen de stockage adéquat et durable des produits surtout pendant leur transport	(+) Augmentation du temps de stockage des produits	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Diminution des pertes et produits périmés

4.5.3. Analyse des impacts – UG3

4.5.3.1. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique*

Tableau 25 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG3

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Restauration et culture de mangrove sur tous les terrains détruits	(+) Création d'emploi		(+) Diminution de la pression sur les ressources
Transfert de gestion au niveau des associations	(+) Augmentation des revenus	(+) Existence de nouvelles activités secondaires	(+) Protection de l'environnement
1.2. Les techniques de pêche non durable sont interdites			
Application sévère des sanctions	(+) Diminution des infractions		(+) Protection des ressources

4.5.3.2. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain*

Tableau 26 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG3

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs			
Amélioration de la sécurité en mer	(+) Diminution des accidents en mer	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pollution de la mer
Amélioration des secours en mer	(+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pollution de la mer
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Création d'emploi	(+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage
2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu surtout pour les femmes	(+) Réduction du chômage (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques

4.5.3.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 27 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG3

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés			
Règlement des conflits par les autorités locales	(+) Entraide entre pêcheurs	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'écosystème marin
Création d'association	(+) Cohésion des membres	(+) Moins de dépenses en déplacement et en organisation	(+) Cohésion dans les moyens de protection de l'environnement
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Application des textes en vigueur sur l'utilisation des sennes de plage	(+) Diminution des conflits entre pêcheur (+) Prise de responsabilité des pêcheurs et associations	(+) Augmentation de revenu des pêcheurs en règle	(+) Amélioration de l'environnement marin
Mise en place surveillance communautaire	(+) Diminution de l'utilisation de senne de plage	(+) Augmentation de la capture	(+) Diminution de la destruction des zones de pêche
Saisie et remplacement des sennes de plage	(-) Perte d'emploi de certains pêcheurs	(+) Régénération de stock de poissons (+) Possibilité de pêcher dans de nouvelles zones	(+) Pêche plus sélectif
Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche	(+) Nouvelles connaissances des pêcheurs	(+) Augmentation des revenus des pêcheurs légaux	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Poursuite des fabricants/vendeurs de senne de plages et des filets ne respectant pas les normes sur le maillage	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Renforcer la surveillance	(+) Responsabilisation des pêcheurs	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste, ...)
Instauration d'une réglementation de la pêche avec plongée (pieuvre, langouste, trévang, poisson) : _ Interdiction de plonger dans les rano gegy _ Plongée autorisée seulement pour les prises pesant plus de 500 g _ Plongée non autorisée pour la pêche/la capture de pieuvres	(-) Mise au chômage d'un certain nombre de pêcheurs	(+) Accroissement du revenu pour les pêcheurs de rano haka	(+) Protection des coraux (+) Protection de l'écosystème marin
Renforcer la surveillance	(+) Diminution des vols de matériels (+) Plus de solidarité	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'écosystème marin
Formalisation de l'activité pêche	(+) Facilité des suivis des pêcheurs et des matériels (+) Plus de responsabilités des pêcheurs	(+) Professionnalisation du métier	(+) Meilleur gestion de l'environnement
3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche			
Création de marché communautaire pour les produits de la mer	(+) Création d'emploi	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus sélective
3.4. La structuration du métier est améliorée			
Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG	(+) Amélioration de la coopération entre les dirigeants locaux	(+) Connaissance du revenu du secteur pêche	(+) Equilibre de l'écosystème marin

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Identification des zones de mangroves dénudées	(+) Prise de responsabilité par les pêcheurs		
Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	(+) Amélioration des connaissances des pêcheurs	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques

4.5.4. Analyse des impacts – UG4

4.5.4.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 28 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG4

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés			
Sensibilisation de la population sur l'importance de la bonne gouvernance des ressources	(+) Nouvelles connaissances de la population (+) Promotion de la bonne gouvernance	(+) Bonne gestion des stocks (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Bon entretien et respect de l'environnement
Sensibilisation de la population sur la protection des mangroves	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Promotion de la bonne gouvernance	(+) Bonne gestion des ressources disponibles (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Bon entretien et respect de l'environnement
Sensibilisation de la population sur l'importance des coraux			
Interdiction de l'utilisation des sennes de plage			
Respect du DINA			
Renforcement du DINA			
Renforcement du CSP			

Tableau 29 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG4

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs			
Amélioration de la sécurité en mer et des secours en mer	(+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pollution de la mer
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Création d'emploi	(+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée
Dotation de pirogue à moteur	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Possibilité d'aller pêcher aux larges (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les mêmes zones de pêche
Utilisation de nouveaux engins de pêche	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Possibilité d'aller pêcher aux larges	(+) Pêche plus ciblée
Dotation de matériels de pêche aux normes	(+) Relation/coopération entre pêcheurs et population rétablie	(+) Création de nouveaux emplois pour ces anciens pêcheurs	(+) Protection de l'écosystème aquatique et de l'environnement
Dotation en pirogues motorisées	(+) Aucune poursuite judiciaire ni arrestation		
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.4. La sécurité alimentaire des pêcheurs est améliorée			
Amélioration de la vente des produits halieutiques	(+) Augmentation de l'interaction sociale (+) Amélioration des moyens d'existence de la population	(+) Construction d'infrastructures structurantes pour les pêcheurs (+) Augmentation du revenu	(+) Protection de l'environnement
Mise en place d'un accord tripartite (pêcheurs-population locale-collecteurs) sur la priorisation des achats destinés à la consommation locale	(+) Respect mutuel (+) Diminution du risque d'insécurité alimentaire	(+) Achat local à un prix raisonnable	(+) Bonne régulation des efforts de pêche

4.5.4.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 30 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG4

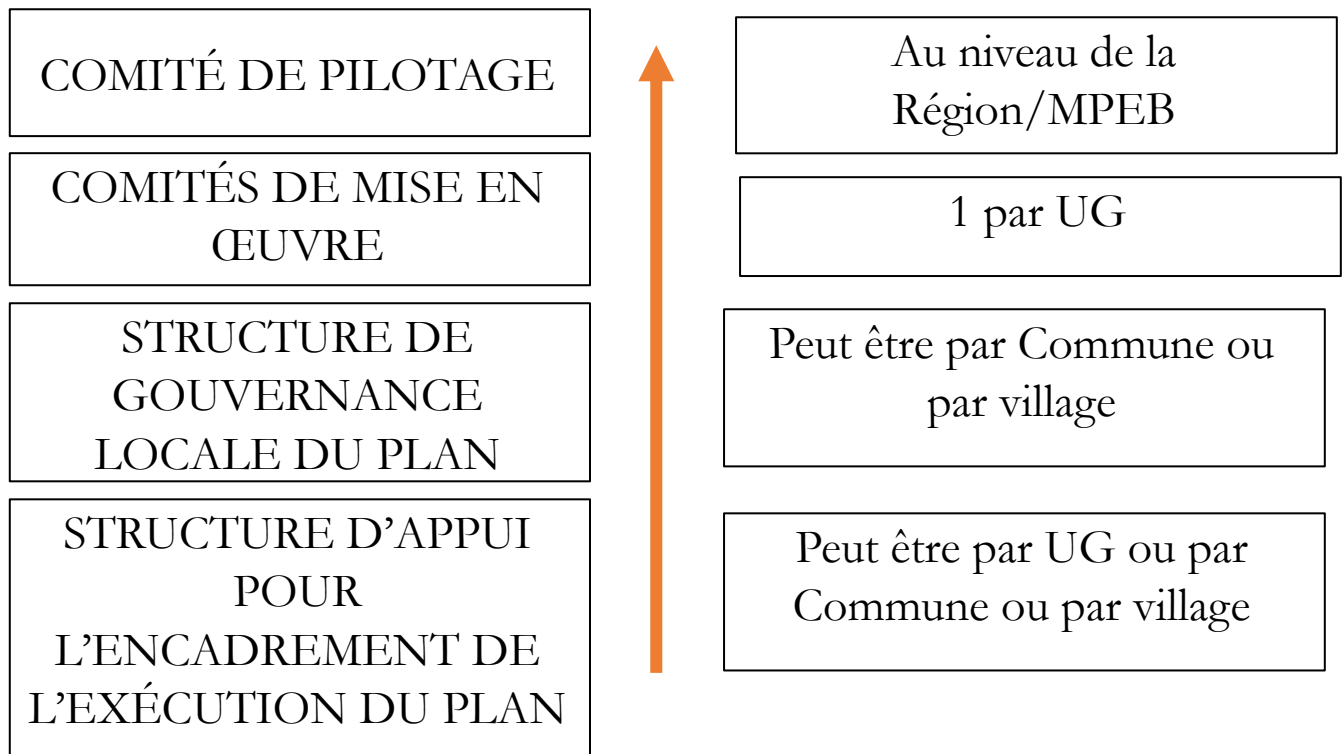
MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Renforcer la surveillance	(+) Confiance aux autorités publiques locales par les pêcheurs pour assurer leur sécurité	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pas de trouble dans les zones de croissance des ressources halieutiques
3.2. Les actions des partenaires sont orientées			
Rationalisation de l'effectif des animateurs par rapport à l'étendue de la zone d'intervention	(+) Relation bien établie entre animateurs locaux et population locale	(+) Usage des animations et formations comme source d'accroissement du revenu	(+) Protection de l'environnement
Recrutement d'animateurs avec une bonne maîtrise du dialecte local	(+) Bonne insertion sociale de l'animateur (+) Facilité de communication avec la population	(+) Développement de la zone d'intervention	(+) Implication de la communauté dans la sauvegarde de l'environnement
Respect des us/coutumes et des tabous au niveau local			

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration de la collaboration entre la population locale, les sociétés et les ONG	(+) Confiance entre organisme d'appui et population (+) Amélioration des moyens d'existence de la population (+) Création d'emploi	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources
3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche			
Construction des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	(+) Création d'emploi (+) Création de nouvelle AGR (+) Désenclavement des zones	(+) Nouveaux débouchés des produits (+) Augmentation du prix des produits de la pêche (+) Augmentation des revenus des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Construction de ces infrastructures	(+) Amélioration des conditions d'existence de la population	(+) Augmentation des revenus des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Amélioration de la transmission des données météorologiques	(+) Diminution des risques d'accident en mer	(+) Augmentation des revenus des pêcheurs	(+) Surveillance de l'état de l'environnement
3.4. La structuration du métier est améliorée			
Formalisation du métier	(+) Amélioration des conditions de travail des acteurs (+) Facilité de trouver des investissements	(+) Augmentation des ristournes perçues par la commune	(+) Meilleure gestion des ressources
Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG	(+) Amélioration de la coopération entre les dirigeants locaux	(+) Connaissance du revenu du secteur pêche	(+) Equilibre de l'écosystème marin
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Recherche du modèle de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche		(+) Augmentation du revenu des pêcheurs (+) Possibilité d'aller pêcher au large	(+) Diminution de la coupe de bois

4.6. Mise en œuvre du PAP

4.6.1. Structure de mise en œuvre

La structure de mise en œuvre du PAP qui a été décidée lors de la première réunion de préparation du COPILO est présentée comme suit :



Copilo :

Vu l'importance particulière des rôles et responsabilités du COPILO, cette structure sera détaillée plus bas. Néanmoins, le Copilo a un rôle prépondérant sur la mise en œuvre du PAP.

Comité de mise en œuvre :

Il sera le premier responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP qui sont déjà énumérées au niveau des outils du PP tels que le PMO, le PARAR et le PGES. La spécificité de chaque UG conduit à la mise en place d'un comité au niveau de chaque UG. Outre ce rôle, il aura une responsabilité de rendre compte directement aux personnes susceptibles d'être concernées (Gouverneur, DRPEB, Maire, chef de district) mais également au Copilo.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont composés des représentants de :

- La structure décentralisée du MPEB (DRPEB/CirPEB) ;
- Le CSP ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées (maires et chefs d'arrondissements concernés) ;
- Les représentants légaux des organisations professionnelles de pêcheurs (les fédérations, unions et associations de pêcheurs) ;
- Autorité traditionnelle (Tangalamena) ; et
- Le secteur privé.

Le nombre de réunions du Comité de mise en œuvre est illimité. Toutefois, leur réunion se fera au niveau de chaque Unité de gestion.

Structure de gouvernance locale :

Les associations de pêcheurs et les différents acteurs locaux qui sont membres de cette structure de gouvernance locale sont chargés de les mobiliser pour l'approbation et le suivi de la mise en œuvre du PAP. Cette structure peut être placée à deux niveaux : au niveau des communes (pour l'Union des pêcheurs) ou niveau des villages (pour les Associations des pêcheurs).

Cette structure est composée de :

- La Fédération des pêcheurs (au niveau du district)
- L'Union des pêcheurs (au niveau communal)
- L'Association de pêcheurs ou groupe de personnes tels que les collecteurs, mareyeurs, ... (au niveau du Village).

Ces membres tiendront leur réunion au niveau des villages concernés.

Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan :

La Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan est responsable de l'organisation et de l'accompagnement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation et la mise en œuvre des PAP.

Les membres de cette structure ne sont pas figés mais ils interviendront selon leur compétence et leur responsabilité pour l'encadrement des parties prenantes en aval telles que les pêcheurs ou les Associations de pêcheur, les collecteurs, les mareyeurs, et les autres personnes concernées par les interventions sociales.

A titre indicatif, les membres sont composés de :

- Le DRPEB ;
- Le chef du district concerné (compte rendu administratif à faire par la DRPEB) ;
- Le représentant de chaque partenaire technique et financier ;
- Les ONGs, et
- D'autres partenaires agréés par le ministère chargé de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.

4.6.2. Le Copilo

Le Copilo ou Comité de pilotage est la structure prépondérante pour la mise en œuvre du PAP. Il sera l'interface directe avec le MPEB, les Régions, les Bailleurs, les ONG et l'Association des Pêcheurs. A cet effet, il sera le plaidoyer et la plateforme de communication pour convaincre les organisations financières et techniques nationales et internationales de contribuer au financement des activités citées dans le PMO du PAP.

Par ailleurs, il assurera le fonctionnement du PAP en tant que décideur et manager au niveau des structures de décision concernées (MPEB, Région, ...). Il doit suivre et revoir tous les processus de travail mentionnés dans le PAP, supprimer ou retirer les points bloquants et discuter de la décision à prendre.

Les membres du comité de direction sont choisis en fonction de leurs compétences et responsabilités (Secrétaire général du MPEB ou de son représentant, Secrétaire général du Gouvernorat de la région, ...). Cette sélection est importante car elle influe sur la prise de décision. Tous les décideurs seront membres du Copilo.

Les membres proposés au niveau du Copilo sont :

- Le Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de la pêche ;
- Le Secrétaire général du Gouvernorat de la Région Sava ou de son représentant ;
- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Sava ;
- Le Directeur chargé de la pêche ;
- Le Représentant de chaque partenaire technique et financier et/ou des ONGs
- Le Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sava.

Les Maires peuvent assister à la réunion du Copilo en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à un vote lors de la prise de décision.

Réunions du Copilo :

Les réunions du Copilo permettront de définir l'objectif et les outils à utiliser pour l'atteindre, d'approuver les membres des autres structures (Comité de mise en œuvre, structure de gouvernance locale, ...), de valider les décisions de chaque comité...

Chaque réunion sert principalement à faire le point sur l'état d'avancement du PAP et à faire les ajustements nécessaires à la réussite du PAP. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit à chaque fois pour être utilisé comme un document de communication continue entre les équipes techniques et les autres parties prenantes. Le Secrétaire général du MPEB ou son représentant désigné pour le remplacer au sein du MPEB dirige le Copilo. La réunion examine et décidera les points sensibles qui nécessitent un changement de stratégie. En termes de chronologie de réunion, seront abordés les points suivants : analyse du planning, des risques, des actions, des décisions à prendre, etc.

La réunion se fera à Antananarivo si plus de communication avec les PTF est nécessaire. Elle peut également se tenir à distance (réunion en ligne). Elle peut être également délocalisée au niveau de la région à cet effet elle sera dirigée par le Secrétaire général du Gouvernorat.

Les réunions peuvent être mensuelles, mais peuvent aussi se tenir trimestriellement ou de façon ponctuelle.

Toutes ces informations sont contenues dans l'ordre du jour communiqué à l'avance aux participants.

Les séances durent environ 1h30 à 2h.

5. Livrable 8 : Projet d'arrêté



MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ARRETE N°/2023

Portant officialisation du Plan d'Aménagement des Pêcheries maritimes de la Région de Sava et des modalités prises pour sa mise en œuvre

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 ;

Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;

Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022- 400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;

Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;

Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

ARRETE

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018, le présent arrêté officialise le Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Sava, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Sava », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en juin 2023.

Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins du district d'Iharana, Sambava et Antalaha, dans la limite des eaux territoriales malagasy et comprenant les communes de : Ampisikina, Ampondra, Fanambana, Nosibe, Iharana, Bemanevika, Sambava, Farahalana, Ambalabe, Ambinanifaho, Ampahana, Ampohibe, Antalaha, Ambohitralanana, Ampanavoana et Vinanivao.

Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Sava.

CHAPITRE II

Objectifs du Plan

Article 4 : Objectifs fixés par le Plan

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités à l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des

acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

CHAPITRE III

Zonage des eaux concernées par le Plan

Article 5 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement

Conscients de la préservation des ressources, les pêcheurs locaux ont mis volontairement en place des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) et elles peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être éventuellement appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

CHAPITRE IV

Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

Article 7 : Activités de pêche permises

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de deux mille nautiques à partir de la ligne de base. Au terme du présent arrêté, la ligne de base est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 02 mille marins à partir des lignes de base. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

Article 8 : Utilisation de senne de plage

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

CHAPITRE V

Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan

Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Sava doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer à la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité.

Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue de Sava.

Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Sava, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère chargé de la Pêche.

Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

CHAPITRE VI

Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins

Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passibles de poursuite pénale.

CHAPITRE VII

Mode de gestion et répartition des attributions

Article 14 : Gouvernance locale de la petite pêche

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gouvernance communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gouvernance communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par l'article 10 du présent arrêté. La gouvernance communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou DINA, adoptée par ces associations dûment visées par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

Article 15 : Fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer à la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

Article 16 : Fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;

- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer à la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

Article 17 : Fonctions et attributions assumées conjointement

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Sava ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Sava ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Sava ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

CHAPITRE VIII

Structures chargées de la mise en œuvre du Plan

Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- du Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de de la pêche ;
- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue Sava ;

- de la Direction chargé de la pêche ;
- du Représentant du Gouvernement de la Région Sava ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'un Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sava.

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage peut adjoindre d'autres membres si besoin est.

Article 19 : Structures d'exécution du Plan

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elles proposent les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sava ;
- des chefs Circonscriptions de la Pêche concernée ;
- du Centre du Surveillance des Pêches et des Représentants de chaque Comité de Contrôle et de Surveillance mise en place dans la Région ;
- des Chefs de District concerné
- des Groupements des pêcheurs existant dans la zone concernée par le Plan
- des Représentants de la Fédération des Pêcheurs ;
- des Associations des collecteurs ;
- des Représentants des APGL ;
- des Représentants des Opérateurs de la filière Pêche et Aquaculture ;

Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sava ;
- des Chefs de Circonscription de la Pêche concernée ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'autres intervenants reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et dont les actions doivent être coordonnées conjointement par la DRPEB.

CHAPITRE IX

Durée de validité et mise à jour du Plan

Article 21 : Durée de validité du Plan

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4ème année de chaque période de validité.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 23 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 24 :

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le